

PROCES - VERBAL 3/2024

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 29 MAI 2024

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 29 mai 2024	1
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	2
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	3
2. Ordre du jour	4
2.1 Préavis 07-2024 Adoption du plan d'affectation « Clergère-Gare » et de son règlement	4
2.2 Préavis 08-2024 Déploiement des compteurs électriques intelligents Stratégie et étape 1 - Crédit demandé : CHF 1'396'000.00	25
2.3 Préavis 09-2024 Poste de police - Optimisation des installations de chauffage, froid, ventilation et régulation Demande de crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 200'000.00	30
2.4 Préavis 10-2024 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024, 1 ^{ère} série - Crédit demandé : CHF 200'000.00	31

2.5	Propositions individuelles	33
2.5.1	Motion 02-2024 « Demande de modification du règlement du Conseil communal : Art. 90 al. 2 » de M. Antonin Chevalley	33
2.5.2	Postulat 02-2024 « Evaluer le potentiel financier d'une adaptation des pratiques de tarification du stationnement » de M. Guillaume Roy et Consorts	33
2.5.3	Postulat 03-2024 « Toutes et tous pour des installations photovoltaïques participatives » de Mme Valentine Cardis et consorts	35
2.5.4	Interpellation « Rendre public les procès-verbaux et ordres du jour des séances de la Municipalité » de M. Pascal Kotté	37
2.6	Divers	38
2.6.1	Développement de Pully-Nord Mme Lena Yersin	38
2.6.2	Fête des 20 ans de la reconstruction de l'Eglise du Prieuré M. Nicolas Leuba	38
2.6.3	Compteurs intelligents Mme Liliane Masson	39
2.6.4	Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Lena Yersin « Fresque de la Villa Romaine » M. Gil Reichen, Syndic	39
2.6.5	Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Carinne Domingos « Gestion approximative de la Vaudoise Arena : Quels sont les impacts financiers pour la Ville de Pully ? » M. Gil Reichen, Syndic	40

Le Président :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une cordiale bienvenue.

Excusés :

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Gabriela Béjan, Odile Cuénoud González, Céline Felber, Alexandra Freise, Cynthia Früh, Anne Gumy, Denise Elise Haramis, Liuna Jung, MM. Claude Dufour, Jean-Marc Duvoisin, Charles Edouard Marchand, Stephan Margelisch, Philippe Reigner, Pierre Zappelli

Retard : Mme Cynthia Illi, Muriel Thalmann, Lena Yersin, MM. Robin Carnello, Paul Emile Marchand

Absents : MM. Roland du Bois, Jean-Marc Pasche

Le Président :

Nous sommes 81 présents, le quorum est manifestement atteint.

La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le 26 avril dernier, soit largement dans le délai réglementaire de 3 semaines avant la séance.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint comme je viens de vous le dire, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment et j'invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

Mme Florence Gross, Députée, vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Je salue la Municipalité, accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent nos débats depuis le balcon. Je remercie aussi les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

Le Président :

J'en viens au procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 ; il vous a été adressé par mail le 24 mai dernier. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour son travail de transcription.

Est-ce qu'un membre du Conseil aurait des remarques, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ? Cela n'est pas le cas, le procès-verbal est adopté d'office selon l'art. 62 al. 1 de notre règlement.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

- 7 mai : le 1er Vice-Président, Frédéric Bründler, a représenté notre Conseil lors de l'Assemblée générale de l'Association Pully Paudex Belmont. C'est dans une salle comble que se sont rassemblés des commerçants, des entrepreneurs, des représentants de sociétés locales et du tourisme.
- 16 mai : le Bureau du Conseil a été représenté à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association Pro Senectute Vaud. Notre secrétaire Francine Medana a ainsi pu déguster la conférence de M. Philippe Lugron cuisinier et historien de la gastronomie.
- 26 mai : j'ai participé à la fête des 20 ans de la reconstruction de notre église du Prieuré comme bon nombre d'entre vous, au culte, à la partie officielle et à l'apéritif qui s'en est suivi. L'église était pleine, la cérémonie empreinte de solennité et l'apéritif convivial. Une belle manifestation !

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

1) Démission de Mme Evelyne Campiche Ruegg de son poste de membre suppléante au sein de la Commission des finances.

L'élection de son remplaçant ou de sa remplaçante aura lieu lors de notre séance du 19 juin prochain.

2) Réponse du 3 mai 2024 de la Municipalité à la pétition intitulée « Pour que la zone de villas de Pully demeure une zone de villas ».

Le Bureau dans sa majorité, a regretté que cette pétition munie d'environ 600 signatures n'ait pas incité notre Exécutif à rencontrer une délégation des pétitionnaires. Dans sa réponse, la Municipalité a, pour l'essentiel, expliqué qu'elle entendait d'abord mener une réflexion sur l'avenir du territoire communal. Elle a ainsi fait peu de cas de la demande consistant à appliquer par anticipation, comme la loi le permet, les modifications pourtant votées à près de 89 % par notre Conseil, le 22 mars 2023, et figurant dans la première des motions émanant du groupe interpartis. Le Bureau, toujours dans sa majorité, déplore que des décisions prises par notre Conseil à une écrasante majorité demeurent ainsi lettres mortes !

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Il n'y en a visiblement pas.

Je me tourne vers la Municipalité pour lui demander si elle a une communication à nous transmettre ? Ce n'est pas le cas.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Le Président :

1) Motion 02-2024 « Demande de modification du règlement du Conseil Communal : Art. 90 al. 2 » de M. Antonin Chevalley

La motion a été retirée.

2) Postulat 02-2024 « Evaluer le potentiel financier d'une adaptation des pratiques de tarification du stationnement » de M. Guillaume Roy et consorts.

3) Postulat 03-2024 « Toutes et tous pour des installations photovoltaïques participatives » de Mme Valentine Cardis et consorts.

Ils seront traités sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre jour

4) Interpellation « Rendre public les procès-verbaux des séances et ordres du jour de la Municipalité » de M. Pascal Kotté, transmise hier soir.

Elle sera également traitée sous le même point de notre ordre du jour.

2. ORDRE DU JOUR

Le Président :

Une remarque de ma part. L'ordre du jour est imposant. Sans être particulièrement pessimiste, je crains que nous ne finissions à des heures indues.

Pour la bonne forme, je vous rappelle quelques dispositions de notre règlement :

Art. 57 al. 1 « En règle générale, les séances du conseil ont lieu le mercredi soir à 20h00.

Elle se terminent en principe avant minuit. La municipalité assiste aux débats ».

Voilà, vous en tirerez toutes les conséquences que vous voudrez.

Art. 64 Objets non traités « Les objets non traités sont reportés à l'ordre du jour de la séance suivante ».

Voilà ce qu'il pourrait arriver le cas échéant.

Art. 85 « Un cinquième des membres présents ou la municipalité peut demander que le renvoi de la discussion soit décidé par le conseil ».

A minuit et quelque, la question se posera.

Art. 86 « Le conseil peut, à la majorité des membres présents, décider que la suite de la discussion et la votation auront lieu dès le lendemain soir, sans nouvelle convocation ».

J'espère que vous êtes libres demain soir, le cas échéant.

C'était mon petit rappel, pour mettre un peu d'ambiance, j'espère que vous êtes en forme.

2.1 Préavis 07-2024 Adoption du plan d'affectation « Clergère-Gare » et de son règlement

J'invite M. Remo Kuonen, Président de la Commission d'urbanisme, à venir présenter et commenter son rapport.

M. Remo KUONEN :

La Commission permanente d'urbanisme s'est réunie le 7 mai 2024, de 18h45 à 21h45, pour examiner cet objet.

Je rappelle que la Commission avait déjà siégé à trois reprises pour débattre de ce projet durant plus de 9 heures et que le Conseil communal lui-même a déjà passé plus de 2 heures pour débattre de ce plan d'affectation. Ce qui démontre bien l'importance qu'il lui ait accordé et toute l'attention portée par l'ensemble des tendances politiques à l'avenir du cœur de notre cité, qui est en effet un enjeu qui mérite qu'on en prenne soin tout particulièrement et qu'on le traite avec beaucoup de patience pour trouver des solutions adaptées et admissibles par le plus grand nombre.

Certes, le temps consacré à l'examen de ce préavis semble peut-être excessif à certains, mais il a permis la recherche, en tout cas en commission, de solutions plus consensuelles, aussi bien entre les diverses tendances des membres de la commission, qu'avec la Municipalité qui a participé activement à la recherche d'adaptations opportunes. Je remercie d'ailleurs, à ce propos, M. Girardet et ses collaborateurs de leurs apports à la présentation d'un règlement et d'un plan répondant peut-être mieux à certaines préoccupations énoncées par divers partis.

En définitive, la Commission soumet au Conseil communal, 13 amendements au règlement et 2 modifications du plan, pour répondre ainsi, du moins partiellement, aux différentes oppositions qui se sont exprimées. Je précise, pour simplifier et clarifier, je l'espère, les discussions et le suivi des modifications, qu'il faudra se référer au projet de règlement et de plan, présentés initialement par la Municipalité. Le cas échéant, et uniquement si nécessaire, je me permettrais d'intervenir pour donner quelques précisions. Mais j'ai le sentiment que la lecture du rapport de la Commission aura été suffisante pour que l'énoncé des modifications proposées soit clair et bien compréhensible.

Brièvement résumé, la solution qui vous est soumise est le résultat d'un consensus entre les propositions de modifications approuvées lors du premier examen du PA par la Commission permanente d'urbanisme, les décisions prises par le Conseil communal lors du précédent débat que nous avons eu sur ce plan d'affectation, le 24 mai 2023, rappelez-vous que la séance avait été suspendue, et les nouvelles adaptations présentées par la Municipalité.

S'agissant des modifications se rapportant au plan lui-même, vous pourrez vous référer aux annexes du rapport, elles touchent 2 parcelles : les numéros 18 et 8. Pour la parcelle numéro 18, les droits à bâtir supplémentaires qui étaient envisagés ont simplement été retirés, puisque les propriétaires n'en voulaient absolument pas. Pour la parcelle numéro 8, la volonté est en fait de briser le front uniforme situé au sud du périmètre du plan d'affectation, afin d'offrir une meilleure ventilation et d'alléger l'architecture le long de ce que l'on appelle la rue du Village.

Finalement, la Commission permanente d'urbanisme recommande au Conseil communal par 11 voix contre 2, d'adopter les conclusions modifiées du préavis 07-2024.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant comme à l'accoutumée, de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

Ce préavis a déjà été présenté le 24 mai 2023 et ce dernier avait dû être retiré pour vice de forme sans laisser place au débat.

Comme elle le mentionne, la Municipalité peut difficilement tirer des conclusions sur l'orientation à donner à ce projet et reconnaît qu'une discussion de fond est indispensable avant toute adoption de plan d'affectation. Alors oui, nous pourrions rentrer en matière ce soir ; parcourir ce préavis, passer ou repasser en revue les articles du règlement, du plan, revoter les nombreux amendements pour enfin passer sur le fond ?

Seulement, cette discussion sur le fond ne se rapporte pas seulement à ce préavis PA « Clergère-Gare » qui nous concerne aujourd'hui.

Beaucoup trop d'interrogations, de questionnements restent en suspens sur la pertinence de ce PA tel que présenté et cela, sans être inscrit dans le temps, dans une vision plus globale d'une requalification et d'une revalorisation du centre de Pully.

C'est un peu « on fait ça et on verra bien pour la suite ». Je m'abstiendrai de m'aventurer plus loin car cela m'amènerait à rentrer sur le fond dudit préavis.

Dès lors, avec une discussion de fond de cette importance, « à chaud », peut devenir peu constructive et des décisions difficiles à prendre ce soir.

C'est pourquoi le groupe des Vert'libéraux appelle les membres de ce Conseil à refuser l'entrée en matière du préavis 07-2024 « Clergère-Gare ».

Cependant, nous pouvons souligner le temps consacré et l'importance du travail déjà accompli par notre Municipalité, plus particulièrement M. Lucas Girardet et les collaborateurs de la DUE, que nous tenons ici sincèrement à remercier.

Cet investissement ne devrait pas rester « lettre-morte ».

C'est pourquoi nous formulons le vœu aussi que notre Municipalité utilise cette base pour réunir les membres de ce Conseil lors d'une rencontre prochaine, afin de construire, ensemble, plus posément, une stratégie partagée ayant pour but de renforcer l'attractivité, l'animation et la convivialité de notre centre-ville. Je vous remercie de votre écoute.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

J'aimerais juste rappeler que seuls 3 motifs ou arguments peuvent être évoqués pour inviter le conseil à refuser une entrée en matière. Il s'agit soit de la remise en cause de la compétence du conseil communal, c'est-à-dire que l'objet du préavis ne relèverait pas de la compétence du conseil. De la non-conformité au droit, donc l'objet du préavis serait contraire à une disposition de la législation cantonale ou d'un problème de forme, la forme du préavis est contestée, cela devrait être un préavis d'intention, plutôt qu'un préavis, par exemple.

Aujourd'hui, je crois qu'on ne constate aucun problème de forme pour l'entrée en matière, aussi le groupe des Vert·e·s vous invite à entrer en matière et à discuter sur le fond. Merci.

Le Président :

J'en profite pour faire un commentaire : je me porte en faux contre l'affirmation que seules 3 règles permettent de refuser une entrée en matière. C'est un peu une légende urbaine, que j'ai retrouvée effectivement dans les précédents procès-verbaux ou dans les précédents textes que disaient les présidents. Rien dans le règlement et rien dans la loi ne limite à 3 motifs. Les exemples que vous avez donnés sont parfaitement justes, mais sont

exemplaires. Ce n'est pas une liste exhaustive. Mais je vous donne volontiers encore la parole, puisque vous l'avez demandée.

M. Dimitri SIMOS :

Je tiens à mettre en faux cette légende urbaine, ce n'est pas une légende urbaine, c'est un avis du service juridique de la Municipalité, de l'administration communale qui avait été fait il y a 12 ans, cet avis juridique avait été fait sous la présidence de Mme Muriel Thalmann, elle avait demandé un avis sur la possibilité d'entrer en matière ou pas. Je suis une mémoire du Conseil, comme vous, M. Burnet, je vous remercie M. le Président pour m'avoir laissé la parole pour répondre.

Le Président :

Je persiste à dire qu'un avis juridique vaut ce qu'il vaut, il n'y a rien dans la loi, j'ai aussi quelques connaissances juridiques et je vous donne mon appréciation. Cela dit, je n'entends pas débattre sur cette question et, au contraire, je donne la parole à qui voudra bien la prendre, non pas sur cette question spécifique, parce que de toute façon, on va voter sur l'entrée en matière elle-même.

La parole est-elle encore demandée ?

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Alors, sans faire le débat sur ce qui peut valoir une entrée ou non en matière, je vous suggère évidemment d'entrer en matière, j'entends le souhait de M. du Bois, de mener en quelque sorte une démarche participative sur l'avenir du centre de Pully, je rappelle qu'il y a un document sur lequel on s'appuie pour faire ces plans d'affectation qui est le Masterplan du centre qui date un peu, mais en même temps la réalisation du Masterplan du centre se concrétise par tous ces plans d'affectation. En ce qui nous concerne, ce n'est pas avec une nouvelle démarche participative qu'on va pouvoir traiter le centre dans son ensemble et je rappelle aussi que nous sommes en pleine révision du plan directeur et du plan d'affectation communal, qui ont des moments participatifs, à commencer par le 11 juin pour le volet PDCOM.

Le Président :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange, s'il y a le moindre doute, nous utiliserons les boîtiers de vote.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à une large majorité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

Avant d'entamer la discussion, voici la manière dont je souhaite procéder :

Nous allons d'abord passer en revue les articles du règlement sur le plan d'affectation article par article. Si la discussion n'est pas demandée, l'article sera considéré comme adopté. S'il y a des amendements, et il y en aura, on le sait déjà, ils seront discutés, puis soumis au vote.

Ensuite, j'ouvrirai la discussion sur les plans puisque ceux-ci ont été modifiés par la commission d'urbanisme et par un amendement qui viendra plus tard.

Puis, la discussion sera ouverte sur les oppositions et je soumettrai au vote la levée de chacune des oppositions déposées pendant l'enquête publique.

A la fin, j'ouvrirai encore une dernière fois une discussion générale sur le préavis, avant de passer au vote final sur les conclusions du préavis, et donc notamment sur le règlement et les plans, tels qu'amendés, si tel est le cas.

Y-a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Ce n'est pas le cas.

Il y a 13 amendements déposés par la Commission d'urbanisme et 3 autres amendements, pour l'instant.

Je vous invite à jongler avec les 3 documents suivants : le règlement proposé par la Municipalité, le rapport de la CPU et le document de synthèse, que vous avez reçu hier soir seulement, ce que je déplore et dont je n'avais pas eu connaissance avant vous non plus.

J'en profite pour appeler de mes vœux qu'à l'avenir, ce genre de document soit distribué simultanément avec les autres rapports, de manière à éviter des recherches et beaucoup de temps perdu.

Règlement du plan d'affectation « Clergère-Gare »

Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - But du plan

Amendement 1 de la CPU

- de renforcer la liaison piétonne entre les secteurs de la Clergère, *de l'avenue du Tirage et le bourg historique* ;

La parole est-elle demandée au sujet de ce 1^{er} amendement ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur cet amendement.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 65 oui, 5 non, 4 abstentions.

Amendement 2 de la CPU

~~de valoriser les espaces libres en cœur d'îlot~~

- *d'assurer la végétalisation des espaces libres de construction* ;

La parole est-elle demandée pour cet amendement ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 65 oui, 1 non, 4 abstentions.

Amendement 3 de la CPU

Nouvel alinéa

- *de favoriser l'activité économique et les prestations au service de la population.*

La parole est-elle demandée pour cet amendement ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 66 oui, 3 non, 5 abstentions.

Article 2 - Contenu

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 3 - Périmètre et affectation

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 4 - Organisation du PA

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIMETRES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Article 5 - Destination des périmètres d'implantation des constructions

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 6 - Logements d'utilité publique

Amendement 4 de la CPU

Chiffre 1

Au minimum 50% des surfaces de plancher nouvellement octroyées et dédiées au logement doivent être réservées à la réalisation de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL ; BLV 840.15)

Amendement de M. Philippe Slama

Chiffre 1

Au minimum 20% des surfaces de plancher nouvellement octroyées...

Est-ce que la parole est demandée pour l'un ou l'autre de ces amendements ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Je vous propose d'opposer ces 2 amendements, celui qui aura le plus de voix sera adopté.

Amendement CPU

Le vote est ouvert. Le vote est clos

Résultat du vote : 43 oui

Amendement de M. Philippe Slama

Le vote est ouvert. Le vote est clos

Résultat du vote : 36 oui

L'amendement de la CPU est donc adopté.

Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :

Je n'ai pas vu mon numéro de boîtier apparaître dans le dernier résultat.

Le Président :

Quel est votre numéro ?

Mme Sophie CUENDET DU ROY :

58.

Le Président :

On se retrouve dans une situation qu'on a déjà connue, c'est pourquoi nous vous avons proposé des explications et un vote fictif. S'il y a 2 personnes qui ont le sentiment que leur vote n'a pas été pris en compte, c'est gênant

Mme Sophie CUENDET DU ROY :

Pour le vote précédent, les numéros sont apparus correctement. C'est sur ce vote-là, que mon vote n'a pas été pris en compte.

Le Président :

Je relance le vote pour le deuxième amendement, celui de M. Slama et le taux de 20% pour les LUP.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : 36 oui, 40 non.

L'amendement de la CPU, 50%, est donc adopté.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Les 50% de LUP n'est pas le texte initial proposé par la Municipalité, il faut donc opposer l'amendement de la CPU au texte de la Municipalité.

Le Président :

On me signale encore un problème, le boîtier de Mme Lena Yersin est activé, alors qu'elle n'est pas là. Si elle n'est pas présente, il est évident qu'il ne doit pas être activé, il vient d'être déconnecté.

Nous allons opposer l'amendement CPU au texte de la Municipalité de l'article 6, qui concerne les LUP.

M. Denis BRIOD demande la parole :

On vote l'amendement CPU et s'il est accepté, c'est le texte municipal qui est abandonné.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est définitivement accepté par 52 oui, 20 non, 0 abstention.

Article 6

Amendement 5 de la CPU

Chiffre 2 nouveau

Dans les cas d'agrandissement de bâtiment, les logements existants correspondant aux critères de la LPPPL peuvent être désignés et comptabilisés dans les surfaces définies à l'alinéa 1.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 56 oui, 10 non et 6 abstentions.

Par conséquent, le chiffre 2 de cet article 6 deviendra le chiffre 3.

Article 7 - Capacité constructive

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 8 - Implantation et ordre des constructions

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 9 - Hauteur des constructions

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 10 - Rez-de-chaussée

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 11 - Toitures

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 12 - Superstructures

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 13 - Façades**Amendement 6 de la CPU**

Chiffre 1

Les façades doivent présenter un aspect homogène et harmonieux, notamment en ce qui concerne la proportion entre les pleins et les vides, les éléments rajoutés et le choix des matériaux *et des couleurs*.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 65 oui, 4 non, 5 abstentions.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

J'aimerais bien comprendre pourquoi il y a le boîtier de Mme Yersin qui est là dans la salle, alors qu'elle n'est pas présente et pourquoi a-t-on remis son boîtier à son mari, alors qu'elle n'est vraiment pas là et pourquoi on ne remet pas ce boîtier en place, puisque Mme Yersin n'est pas là.

Le Président :

Je peux juste vous confirmer que le boîtier de Mme Yersin a bien été désactivé. Il y a eu une erreur manifestement, ce boîtier n'aurait pas dû être remis à M. Yersin. Mais je ne pense pas qu'il y avait de mauvaises intentions.

Article 14 - Bâtiments existants**Amendement de Mme Tânia Gazzola**

Chiffre 2 Nouveau

En contrepartie des nouveaux droits à bâtir, la surface dédiée aux structures d'accueil de l'enfance est au minimum maintenue. Si nécessaire, cela fera l'objet de conventions

entre les propriétaires et l'administration communale avec ou sans la participation de la fondation de l'enfance et de la jeunesse.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 45 oui, 16 non, 12 abstentions.

Article 15 - Constructions souterraines

Amendement 7 CPU

Chiffre 1

Les constructions souterraines doivent s'implanter dans les périmètres d'implantation des constructions. Leur surface doit être limitée au minimum indispensable.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 59 oui, 10 non, 8 abstentions.

CHAPITRE 3 - ESPACES LIBRES DE CONSTRUCTIONS

Article 16 - Aire des aménagements extérieurs

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

Article 17 - Arborisation et plantations

Amendement de M. André Stehlin

Chiffre 3 Nouveau

Le périmètre E correspondant à la parcelle no 11 est affecté en parc public végétalisé.

M. André STEHLIN demande la parole :

Il est essentiel de considérer les besoins des citoyens, citoyennes en matière d'environnement urbain et d'espaces verts.

Il est primordial de maintenir un parc dans le centre-ville, qui permet d'offrir un lieu de détente, de loisirs et de rencontre, de lecture pour les résidents et les résidentes, ainsi qu'une place de jeux pour les enfants dans un quartier déjà bien rempli de ces habitants.

De plus, l'importance de préserver des espaces verts au sein de notre ville ne peut être sous-estimé.

Les parcs jouent un rôle crucial dans la régulation climatique, la préservation de la biodiversité et la qualité de vie des habitants et des habitantes. En construisant un immeuble sur cette parcelle, non seulement on ne répond pas au bien-être de la population, mais nous augmentons le problème des pics de chaleur et empêchons la biodiversité déjà citée, sans tenir compte du changement climatique en ville dû au sur-bétonnage.

En rejetant la construction de l'immeuble sur la parcelle no 11, nous garantissons que le développement urbain peut se faire de manière équilibrée et respectueuse de l'environnement et du bien-être de la population qui nous en remerciera.

Il va sans dire que la construction pourrait mettre en péril les crèches privées. Le placement d'accueil pour bon nombre d'enfants est déjà préoccupant dans notre ville. J'invite donc mes collègues du conseil communal à soutenir cet amendement, qui témoigne de notre engagement envers un urbanisme durable et une ville plus verte et plus agréable pour tous ses habitants et habitantes. Merci de votre attention et de votre soutien.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je tiens à souligner l'excellent travail au long cours de M. le Municipal Girardet et ses équipes du DUE, ainsi que celui de la Commission permanente d'urbanisme. Mais, car il y a un mais, cette fameuse parcelle 11, supprimer cet espace vert n'est aujourd'hui pas possible. C'est le seul îlot de fraîcheur dans un espace qui souffre encore plus de la chaleur que le centre historique de Pully. Je le vis dans ma chair, en été, en tant qu'habitant du Pré-de-la-Tour, quand mes pieds gonflent à cause de la chaleur qui monte du sol.

Même si une nouvelle végétalisation est prévue, on ne remplace pas une végétalisation extérieure comme des pots de plantes vertes dans un appartement. L'effet compensatoire quant à la convivialité et le repos, n'est pas assuré. Je sais que nous avons payé plus de CHF 3 millions pour cette parcelle et que nous souhaiterions l'exploiter différemment.

Mais aujourd'hui, ce parc est utilisé par de nombreux et de nombreuses pulliérans et pulliérans attachés à cette espace de verdure et de partage. Nombreux sont ceux et celles qui ne comprendraient pas que l'on érige une tour en ce lieu.

En venant ici, j'ai trouvé des familles avec des petits enfants autour d'une table, avoir une petite fête, accompagné de ce que j'imagine être une bouteille de Pomy, je pense que cette famille ne fêterait pas la fin de ce parc. Je vous invite donc à suivre l'amendement de M. Stehlin, merci pour votre attention.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je peux tout à fait comprendre les propos de MM. Stehlin et Gaudin. Toutefois, je ne peux pas les partager. Effectivement, il y a 3 ans, nous avons payé CHF 3 millions pour ce terrain. Mais il était quand même destiné pour offrir la possibilité aux personnes à mobilité réduite, aux personnes qui prennent de l'âge, qui ont besoin d'être secondées, entourées également par l'EMS, pour qu'ils puissent eux aussi participer au sein de notre commune et au centre, et non pas à l'extérieur, avec nous tous.

Concernant les lieux de rencontre, j'ai quand même l'impression qu'actuellement la place neuve est plutôt bien fréquentée, c'est un lieu où on aime bien s'arrêter, où on aime bien échanger. C'est clair, je suis d'accord, qu'on n'aura pas le beurre et l'argent du beurre, ce soir nous devons faire un choix crucial, mais je pense qu'il faut aussi tenir compte de nos aînés.

M. André STEHLIN :

Je tiens compte de ce que vient de dire Mme Kuonen. Toutefois, je voudrais vous dire que la Place Neuve n'est pas une place agréable, elle n'est pas chaleureuse, elle est très chaude et pendant l'été il n'y aucun endroit qui nous permettrait d'avoir un peu d'ombre. Par contre dans le parc, il y a encore des arbres qui vont rester, il y a de la verdure, il y a une place de jeux pour les enfants, il y a peut-être moins de genoux rabotés, mais il faut quand même tenir compte de ces détails, la Place Neuve n'est pas une place agréable à vivre, vu la chaleur qui y règne en été et son emplacement très proche de la Gare.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Effectivement, on ne peut pas nier que la parcelle 11 est actuellement un espace de verdure, c'est indéniable, il y a de l'herbe qui y pousse, des arbres qui y grandissent, cela c'est incontestable. Mais c'est le cas depuis relativement peu de temps, depuis que les deux maisons qui étaient là avant ont été démolies, cela n'a donc jamais été un parc auparavant, qu'on s'entende bien, il y a bien sûr 2 ou 3 bancs qui ont été installés de manière provisoire, cette parcelle a été achetée plus de CHF 3 millions, comme cela a été dit, en 2014, dans le but de faire un développement stratégique pour la Commune.

C'est bien sûr le cœur de ce plan d'affectation, vous l'avez tous bien compris que le développement de cette parcelle 11 sous-tend tout le développement de ce plan

d'affectation qui, de fait, n'a plus beaucoup de sens sans la parcelle 11, puisque c'est la seule parcelle qui est en main communale, avec la parcelle de la Raiffeisen, j'ai oublié le numéro de cette parcelle, sur laquelle nous prévoyons une surélévation pour des logements pour seniors. Tout le reste du programme, les activités, les commerces, une partie des logements, éventuellement cela avait été évoqué l'année dernière en commission, une crèche ou un accueil parascolaire, tout ce programme-là qui reste à définir est prévu évidemment sur un bâtiment à construire sur la parcelle 11. Nous n'allons pas imposer des activités définies sur les parcelles privées, qui entourent cette parcelle 11. Il est clair que tout l'enjeu de ce plan d'affectation, qu'une bonne partie de ce plan d'affectation, est de valoriser cette parcelle, c'est par cette valorisation qu'on va pouvoir faire vivre ce bout de ville, je vous rappelle quand même que c'est probablement le quartier le mieux desservi de Pully en transports publics, la place de la Clergère qui va être redéveloppée juste au nord, la Gare, la rue du Village, la rue de la Poste qui est très, très proche par la Passerelle Verdaine, on est bien là en plein cœur de Pully, et s'il y a bien un endroit où il faut améliorer les activités, amener de la vie et de la convivialité, c'est bien ici. C'est sûr que cela doit se faire proprement, correctement, on ne doit pas minimiser l'impact des constructions à cet endroit-là, mais de nouveau la parcelle 11 n'est pas un parc et ce n'est pas en maintenant cet espace-là, qu'on va préserver Pully d'un îlot de chaleur qui est déjà existant. C'est plutôt en travaillant sur d'autres éléments sur la Place Neuve, peut-être qu'elle est très chaude maintenant, vous avez vu que depuis 2013, nous avons fait des tests pour voir comment on pourrait réaménager cette place, la rendre plus conviviale, y amener de l'ombre, de la végétation, on est sur une dalle, on ne va pas pouvoir planter des arbres sur la Place Neuve. Néanmoins, il ne s'agit pas de baisser les bras sur la Place Neuve et dire qu'il faut absolument préserver la parcelle 11 en compensation de la Place Neuve, qui est un îlot de chaleur à elle toute seule. Des réflexions et des expériences sont en cours au sujet de cette Place Neuve. Parallèlement, il est important de pouvoir développer la parcelle 11, auquel cas, je pense que tout le plan d'affectation tombe de lui-même.

M. André STEHLIN :

Il faut tenir compte que, lorsque les décisions ont été prises, on ne parlait pas de réchauffement climatique mais de pics de chaleur. Depuis, les temps ont changé. Quand vous parlez des transports publics, que je me trouve à C.F. Ramuz, que je me trouve à la Joliette ou n'importe où, il y a des bus. Donc, ce n'est pas un argument de dire qu'en construisant des immeubles au centre-ville, les gens pourront mieux voyager en transports publics. Pully est une ville exceptionnelle au niveau des transports publics, on n'a pas de souci pour se déplacer. On peut très bien prendre le bus depuis Pierraz-Portay pour prendre le train à la Gare de Pully ou se diriger sur la Gare. Toutefois je vous rappelle une chose, que ce point vert est important pour la biodiversité, pour la population, c'est un lieu de rencontre et, je dirais méchamment, on peut mieux se rencontrer sur une place de jeux avec des enfants, que dans une boucherie.

Mme Nadia PRIVET :

Je voudrais juste relever dans le débat qui nous émeut aujourd'hui, deux ou trois choses assez importantes. Premièrement, concernant le coût, l'achat de cette parcelle 11 de plus de CHF 3'245'000.00 sauf erreur pour effectivement construire un immeuble visant à mettre en place des disponibilités pour créer des appartements protégés. Je me réfère, par exemple, à l'achat pour l'utilité publique, de constructions de musées ou de création de lieux sociaux de rencontre, de spectacles qui peuvent nous coûter parfois plus que CHF 3 millions et qui ont en plus une charge globale dans le suivi des activités qui parfois est beaucoup plus importante que ces CHF 3 millions.

Concernant les appartements protégés qu'on avait prévus à l'achat de cette parcelle, on s'aperçoit aujourd'hui qu'ils sont réalisés dans la parcelle communale, donc sur l'immeuble de la Raiffeisen, je n'ai plus non plus le numéro de la parcelle. Concernant la création d'un restaurant sur le projet actuel, on sait qu'il y a eu le White Horse, puis le Time Out qui a fermé suite au covid et qui malgré le magnifique nœud réseauté de gare, de bus, qui se trouvent à cet endroit-là, Clergère - Gare - C.F. Ramuz, ce restaurant est toujours vide.

Je m'interroge réellement sur l'opportunité qu'on a aujourd'hui et c'est un devoir quelque part vis-à-vis de la population et des villes en densification d'acheter ou de conserver des parcelles vertes et des îlots de fraîcheur visant à la qualité de vie des citoyens. Je vous remercie.

M. Lucas GIRARDET :

Je ne vais pas répondre sur tout, mais juste une petite information : je ne pense pas que c'est l'endroit de Pully où il y a le plus de biodiversité, cela a été démontré, il y a eu un diagnostic biodiversité sur l'ensemble de la Commune, cette parcelle n'est évidemment pas ressortie comme un des lieux à préserver sur cet aspect-là. Je suis désolé de le dire, mais cela a été vérifié.

Mme Privet, vous parlez d'opportunité. L'opportunité, on peut l'avoir dans les deux sens et je suis convaincu que c'est une opportunité dans l'autre sens : c'est une opportunité pour développer Pully, Vous pouvez citer des restaurants qui n'ont pas fonctionné, je pense que ce n'est pas une fatalité de dire que Pully doit rester, reste à tout jamais une cité dortoir ou un quartier de Lausanne dans lequel on ne fait que de résider entre deux journées de travail et que si on veut avoir des loisirs ou aller au restaurant, on doit sortir de la ville, on doit aller à Lutry par exemple ou à Lausanne, peu importe, mais que finalement, il n'y a plus rien à Pully, parce que c'est un état de fait sur lequel les élus, de l'exécutif ou du législatif considèrent qu'il n'y a plus rien à en faire.

La Municipalité n'est pas dans cet état d'esprit-là et pense plutôt qu'il y a moyen de développer, de redévelopper Pully, de rendre vivant ce centre-ville, mais il faut saisir les opportunités, les opportunités elles sont rares, cela a été dit dans la réponse à la motion Eperon sur le développement économique, que cela se joue essentiellement sur les possibilités de construire ou sur un terrain que l'on maîtrise. Une parcelle, si bien située, en main communale, c'est une opportunité unique pour développer un tant soit peu Pully, cela ne va évidemment pas résoudre tous les problèmes de l'attractivité de Pully sur une seule parcelle, mais cela va quand même y contribuer d'une certaine manière. Je pense que la pesée des intérêts entre un îlot de chaleur qui existe déjà, qui couvre l'ensemble du village, ce n'est pas juste la parcelle 11 et ses abords, cela a été aussi cartographié, il existe deux îlots de chaleur à Pully, c'est le Centre et les terrains de sports de Rochettaz. Il faut donc y travailler, mais la pesée des intérêts entre combattre un îlot de chaleur sur une toute petite parcelle ou construire un bâtiment qui favorise l'attractivité et la convivialité et la vie économique de Pully, c'est plutôt à cela qu'il faut répondre aujourd'hui, la Municipalité est plutôt d'avis qu'il faut valoriser cette parcelle en y construisant un bâtiment.

M. André STEHLIN :

Je suis surpris qu'on oublie de penser que les gens ont besoin, la population a besoin d'espaces verts pour se rencontrer. Là, on ne parle que de biens économiques, on parle de restaurants. Ce qui me dérange un petit peu c'est qu'on parle de construire un beau bâtiment d'après les images, puis se retrouver avec une galerie marchande, désuète. Pour moi la priorité c'est de maintenir un poumon dans la ville de Pully. C'est dommage de

construire un bel immeuble, je dirais comme la Villa romaine, on a une belle villa romaine, un nouveau parking et puis on a des poubelles juste à côté des touristes.

Mme Sophie CUENDET DU ROY :

Il est vrai que ce débat de ce soir montre à quel point la vision que nous avons pour le centre de Pully n'est pas homogène. Cela fait déjà plus d'une année que la Commission d'urbanisme a passé des heures et des heures à essayer d'amender ce projet, c'est déjà significatif en lui-même que ce projet ne fonctionne pas, qu'il y a des choses qui ne sont pas abouties. Et aujourd'hui, on se retrouve à nouveau dans la situation où on doit venir avec des amendements pour essayer de corriger quelque chose qui n'est fondamentalement pas encore mature. Il me semble en effet prématuré aujourd'hui de condamner le seul espace vert du centre de Pully, alors qu'on a encore des zones importantes à développer que ce soit au niveau de Clergère-Nord, que ce soit au niveau du Tirage et qu'on a pour l'essentiel, si on regarde depuis l'Arnold-Reymond jusqu'au bourg, que du béton. Et, donc, je ne peux qu'inviter ce Conseil aujourd'hui, à évidemment refuser le préavis en fin de séance, mais également et, dans l'intervalle, à voter pour l'amendement de M. Stehlin.

M. David CONTINI :

Ce soir on vote sur un plan d'affectation qui remplace le plan Pré-la-Tour qui date de 1985. Je vous invite à prendre le préavis page 5, vous avez une image de ce plan. On y voit que le périmètre C est constructible au cœur du parc. On y voit que le périmètre E, qui est la parcelle communale est également une surface constructible.

Autrement dit, si on refuse le plan d'affectation Clergère-Gare, le plan de 1985 reste en vigueur et il permet donc de construire sur ce fameux parc auquel tout le monde tient. Donc, penser que refuser le PPA permettra de conserver un parc à cet endroit, c'est un vœu pieux. J'encourage plutôt la Municipalité à imaginer d'autres lieux qui permettent d'accueillir des parcs au centre-ville dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal général et à également continuer à arboriser nos rues, comme elle le fait actuellement. Le refus du PPA ne permettra pas de conserver ce parc, voter l'amendement pour le maintien de ce parc non plus, puisque comme le dit, le Municipal, M. Lucas Girardet, le PA tomberait et en plus, cela serait d'autres problèmes qui seraient entraînés, puisque les LUP qu'on vient de voter tout à l'heure passeraient à la trappe si on refusait le PPA et que le plan devait tomber, les surfaces commerciales souhaitées non plus et le maintien de verdure et d'arbres entre les périmètres constructibles serait aussi supprimé. Densifier ce secteur au centre de Pully, à proximité de commerce déjà existants et de la gare, tout en préservant une partie de la verdure existante est à mon sens la meilleure option pour Pully, cette solution permet de ménager la chèvre et le chou, d'assurer la mixité sociale nécessaire au bon développement de notre Commune, raison pour laquelle je vous invite à refuser l'amendement et à accepter le PPA.

M. Jérôme GAUDIN :

Je tiens à préciser qu'en ce qui me concerne et je pense que c'est aussi le cas de M. Stehlin, en proposant d'accepter cet amendement, nous n'avons en aucun cas décider de voter contre ce plan d'affectation. M. Girardet dit simplement que l'intérêt de ce plan d'affectation n'aurait pas de sens, mais pas qu'il serait refusé avec l'acceptation de cet amendement. Je demande à chacun de bien réfléchir et de ne pas ménager la chèvre et le chou.

Mme Nadia PRIVET :

Je voulais rebondir sur le fait que potentiellement, effectivement que si le PA était refusé à la fin de nos discussions, il est vrai que le plan d'affectation Pré-de-la-Tour reprendrait ses droits avec le droit de construction sur cette passerelle. Etant parcelle communale, je rappelle quand même au Conseil, que si la Municipalité décidait d'y construire une petite maison comme c'était prévu à l'époque, c'est ce dit conseil qui devrait voter et accepter cette construction ou pas. Dans les deux cas de figure, si le Conseil décide de garder cette place verte, que ce soit avec le nouveau ou l'ancien plan d'affectation, cela peut être réalisable.

M. André STEHLIN :

C'est très court, c'est juste pour vous demander si à l'avenir vous pouvez supprimer le a dans mon nom, à l'écran parce que c'est Stehlin. Merci.

Le Président :

La parole n'est visiblement plus demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Je relis l'amendement : Le périmètre E correspondant à la parcelle no 11 est affecté en parc public végétalisé.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est refusé par 41 non, 31 oui, 5 abstentions.

Article 18 - Aire de dégagement

Chiffre 1

Amendement 8 de la CPU

Le texte de l'amendement remplace le chiffre 1 du règlement de la Municipalité.

L'aire de dégagement est destinée à la circulation des piétons, des vélos, ainsi que des véhicules motorisés dans les secteurs prévus par le plan.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 61 oui, 4 non, 4 abstentions.

Amendement 9 de la CPU

Chiffre 3 (nouveau)

Les aménagements doivent favoriser la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain et l'infiltration des eaux pluviales

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 69 oui, 1 non, 0 abstention.

CHAPITRE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 19 - Liaisons publiques de mobilité douce

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 20 - Accès des véhicules

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 21 - Stationnement véhicules motorisés

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 22 - Stationnement vélos

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

CHAPITRE 5 - PROTECTIOTN DE L'ENVIRONNEMENT

Article 23 - Protection contre le bruit

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 24 - Prévention des accidents majeurs

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 25 - Protection contre les sons solidiens

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 26 - Gestion et évacuation des eaux

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 27 - Dangers naturels

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.
L'article est adopté.

Article 28 - Energie et performance thermique des bâtiments

Chiffre 1

Le texte de l'amendement remplace le chiffre 1 du règlement de la Municipalité.

Amendement 10 de la CPU

La Municipalité incite à concevoir et maintenir les constructions de manière à minimiser leur empreinte carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie (p. ex. par le réemploi des matériaux de construction, le recours à des matériaux bas carbone, la conception bioclimatique, etc.)

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 67 oui, 1 non, 7 abstentions.

Chiffre 2

Amendement 11 de la CPU

Elle recommande l'utilisation d'agents énergétiques renouvelables ou à faible émission de polluants atmosphériques pour satisfaire les besoins en chaleur *et en électricité*.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 71 oui, 2 non, 4 abstentions.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Article 29 - Disponibilité des terrains

La parole est-elle demandée ?

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

C'est une question. Au chiffre 1 de cet article, l'obligation de construire pour les périmètres C, D et E dans un délai de 10 ans et au chiffre 2, une sanction si cela n'est pas fait.

Ma question, pourquoi n'a-t-on pas intégrer les périmètres A, B et G, on comprend que le périmètre F n'y soit pas, puisqu'il ne reçoit plus de droits à bâtir nouveaux, mais il me semble qu'il y a une inégalité de traitement devant la taxe. Comment l'avez-vous réfléchi et justifiée ?

Le Président :

Quand vous dites « vous », vous vous adressez à la Municipalité ou à la Commission d'urbanisme ?

M. Jean-Denis BRIOD :

Je regardais M. Girardet.

M. Lucas GIRARDET :

J'ai bien compris que c'était pour moi.

En fait, il s'agit de dispositions cantonales qui figurent dans la LATC qui visent à éviter la thésaurisation des terrains. Le Canton impose de mettre une telle disposition dans les plans d'affectation, tout en considérant que les surélévations ne sont pas incluses dans ce principe-là, cela ne concerne que les bâtiments qui sont démolis, reconstruits ou les parcelles actuellement vides. Les surélévations ne sont pas incluses dans ce dispositif.

Le Président :

Est-ce que la parole est encore demandée sur cet article 29 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Comme la discussion a été ouverte, nous allons voter sur l'adoption de cet article.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'article est adopté par 59 oui, 16 non, 3 abstentions.

Article 30 - Gabarits (nouveau)

Chiffre 1

Amendement 12 de la CPU

Pour chaque mise à l'enquête de nouvelles constructions, d'agrandissement ou d'élévation de constructions existantes des gabarits physiques seront mis en place et cela durant toute la durée de la mise à l'enquête.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 79 oui, 1 non, 1 abstention.

Article 31 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite (nouveau)

Chiffre 1

Amendement 13 de la CPU

Les bâtiments et les aménagements extérieurs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je ne souhaitais pas alourdir inutilement avec un nouvel amendement, mais j'émets un vœu auprès de la Municipalité, si cet amendement devait être adopté, c'est de penser à l'accessibilité, non seulement pour les personnes à mobilité réduite, mais pour toute forme de handicap, donc en termes d'accessibilité universelle. Je me limiterai à ce vœu, sachant que notre Municipalité est suffisamment intelligente pour étendre une exigence.

Le Président :

Je pense que la Municipalité a entendu votre vœu.

La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement est adopté par 70 oui, 2 non, 4 abstentions.

Article 32 - Dispositions complémentaires (anciennement article 30)

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

Article 33 - Abrogation (anciennement article 31)

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

Article 34 - Entrée en vigueur (anciennement article 32)

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

PLANS

Le Président :

Les plans sont modifiés en ce qui concerne les parcelles 8 et 18.
Ne comptez pas sur moi pour les lire ou les dessiner, vous les avez reçus de toute manière.
Les nouveaux plans produits émanant de la CPU, annulent et remplacent les plans initiaux de la Municipalité dans la mesure où ils diffèrent de ceux-ci.

J'ouvre la discussion sur ces plans 8 et 18, mais nous voterons ces amendements séparément. La parole n'est pas demandée. Je clos la discussion.

Nous allons voter sur la modification du plan concernant la parcelle 8.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : cette modification du plan est acceptée par 65 oui, 4 non, 4 abstentions.

Nous passons au vote sur la modification du plan concernant la parcelle 18.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : cette modification du plan est acceptée par 67 oui, 3 non, 4 abstentions.

L'Amendement de M. Stehlin concernant le plan A1 pour la parcelle 11 est caduc, vu le rejet de son amendement.

OPPOSITIONS

Je vous propose d'examiner les oppositions. La position de la Municipalité pour ces oppositions se trouve dans le préavis, pages 15 à 18.

S'il n'y a pas de discussion, les oppositions seront considérées comme levées, ce qui signifie que vous adhérez simultanément aux arguments proposés par la Municipalité.

Je vais les nommer les unes après les autres.

5.3.1 Opposition de l'Association Pully Patrimoine (APP)

La parole est-elle demandée ?

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Je tiens à me récuser sur ce vote, étant donné que je fais partie de cette Association.

Le Président :

Merci, nous en prenons note. J'estime que n'est pas une intervention, donc je ne pense pas utile de voter sur cette opposition.

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

J'aimerais que nous puissions voter sur cette opposition.

Je crois qu'il y a un certain nombre de personnes qui se trouvent sur la galerie dans cette salle, dans le public, et qui sont concernées par ces oppositions. Nombreuses sont celles qui ont dépensé beaucoup d'argent en frais d'avocat pour réaliser ces oppositions et je pense que nous devrions consacrer le temps nécessaire à voter chacune de ces oppositions.

Le Président :

Très bien. J'en prends note. Cela vous évitera d'intervenir à chaque opposition mentionnée. Le vote se fera au moyen des cartons orange, pour simplifier les choses, mais s'il y a un doute ou un problème, nous utiliserons les boîtiers de vote.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Si vous permettez, M. le Président, avant de passer au vote sur la levée des oppositions. Je voulais simplement préciser que la Commission estime avoir répondu en tout cas partiellement à un certain nombre d'arguments des opposants et que c'est la raison pour laquelle, elle a levé ces oppositions, en les votant les unes après les autres.

Le Président :

Avant de passer au vote, est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir sur cette question. Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion.

Nous passons au vote.

Que celles et ceux qui sont pour lever cette opposition de Pully Patrimoine, le manifeste en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que vous avez accepté de lever cette opposition.

**5.3.2 Opposition de Me Pierre-Xavier Luciani
au nom de la PPE Pré-de-la-Tour 10**

J'ouvre la discussion sur cette opposition. La discussion n'est pas demandée.

Nous passons au vote.

Que celles et ceux qui sont pour lever cette opposition, le manifeste en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à peu près comme tout à l'heure, il y a une majorité qui se dégage. Vous avez accepté de lever cette opposition.

5.3.3 Opposition de l'Association Transport et Environnement (ATE)

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Que celles et ceux qui sont pour lever cette opposition, le manifeste en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que vous avez accepté de lever cette opposition.

**5.3.4 Opposition de l'Association Pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif
(PUHI)**

La parole est-elle demandée ?

Mme Florence STEINHÄUSLIN demande la parole :

Je me récus pour la levée de cette opposition puis que je fais partie de cette Association et j'ai signé l'opposition.

Le Président :

Nous en prenons acte.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur cette opposition ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Que celles et ceux qui sont pour lever cette opposition, le manifeste en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que vous accepté de lever cette opposition.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

Nous sommes bien dans la discussion du fond de ce préavis.

J'ai moins bien préparé cette intervention que mon entrée en matière, mais la question qui se pose ce soir concernant ce préavis est : pour Pully-Centre, est-ce que nous voulons tout de suite jouer notre joker. Il est vrai qu'il y a cette parcelle 11, ce préavis est évident, la construction est évidente, ce parc, en fait, on n'en a pas besoin. Comme je l'ai dit dans ma demande de ne pas entrer en matière, ce n'est pas seulement ce PA, c'est l'ensemble du centre. Je pense qu'il y a d'autres possibilités de construire. Nous avons mis de côté « Tirage », car pourtant c'est un parking, une sorte de rond-point qui serait pris entre le Tirage, pris entre les rails, qui finalement serait constructible. On ne va pas faire un jardin ici.

Lorsqu'on a voté « Roseraie 2 », il y avait une intention, il y avait dans l'idée de rénover les bâtiments et d'en profiter pour en rehausser d'autres. Bien. Tirage, on a du béton. Construisons. Pourquoi ne pas discuter pour construire sur du béton. On peut être d'accord ou pas d'accord avec cette tour, la fameuse tour, mais en attendant, ce serait du béton. Nous allons mettre de magnifiques escalators dans le magnifique bâtiment « poste », c'est du construit, c'est du bâti, je ne pense pas qu'il plaise, cela serait peut-être là qu'on pourrait mettre notre énergie pour construire, requalifier mieux. Et oui, c'est plus difficile. Mais c'est propice, attaquons-nous d'abord à ce qui est difficile.

Ce PA, il est évident, on va pouvoir le construire à tout moment. Essayons d'abord le plus difficile et ne jouons pas ce joker, ce joker on peut l'utiliser à tout moment. Une fois que cela sera construit, c'est terminé. On ne va pas retrouver cette opportunité. Par contre, on peut essayer de s'attaquer à d'autres environnements, cette Place Neuve, Pré-de-la-Tour peut-être. Effectivement donner des autorisations à bâtir sur ce préavis pour les propriétaires de derrière, faisons d'abord cela et gardons-nous ce joker. On peut le construire à tout moment. Je vous remercie de votre écoute.

Mme Sophie CUENDET demande la parole :

J'aimerais encore attirer votre attention sur le fait que si on bâtit, si on autorise ce préavis, on a deux crèches privées qui n'auront plus d'accès sur l'extérieur et sur les jardins. En particulier, les « P'tits Bonheurs », qui se trouve dans le bâtiment de Visilab, 27 places de crèches, qui a accès à un jardin privé et équipé, qui est sur le côté, cela devient une zone à bâtir, sur lequel on peut construire 2 étages et donc, ce jardinet va disparaître. Est-ce que la crèche va disparaître avec ? Je ne sais pas et je me pose la question.

Et puis la crèche, le « Manège Enchanté », qui est derrière le parc actuel, qui bénéficie évidemment de verdure pour les enfants, on peut se poser la question d'où iront ces enfants ? Premier volet.

Deuxième volet, tous les étudiants de l'Arnold Reymond, on va les faire aller manger où, à part sur du béton à Pully ? Est-ce que c'est vraiment cela qu'on veut leur offrir à nos jeunes, est-ce qu'il n'y a pas d'autres possibilités de réfléchir pour construire là où c'est déjà bâti, déjà bétonné, plutôt que de sacrifier ce que mon collègue appelle le dernier joker. Voilà, je vous laisse réfléchir à la question.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit précédemment. Je pense que la Municipalité est tout à fait convaincue de l'utilité multiple de ce plan d'affectation, qui va s'activer dans ce périmètre, comme la mixité, la convivialité, l'activité économique. Il y a des aspects sociaux non négligeables aussi qui vont pouvoir être réalisés et je crois que c'est faire un tout petit peu injure à tout le travail qui a été mené par la CPU, son Président a dit le nombre d'heures qui ont été consacrées à ce plan d'affectation, à l'administration, à toutes les personnes qui ont travaillé là-dessus, que dire que c'est un PA facile, qu'on commence par le facile et qu'on ferait mieux de commencer par le difficile. Je pense qu'en termes de difficulté, tout PA est assez compliqué à mettre en œuvre, le Conseil le sait trop bien, mais il y a beaucoup de travail derrière, on ne peut pas dire qu'il y a un PA qui est plus facile qu'un autre ou une zone qui est plus facile à traiter qu'une autre.

Cela ne veut pas dire qu'on néglige ou qu'on abandonne, quand bien même, il y a une priorisation qui a été faite dans les plans d'affectation pour répondre au postulat Tafelmacher l'an dernier. Evidemment que le PA Tirage-Gare a été abandonné dans ce cadre-là, mais cela ne signifie pas qu'à tout jamais il n'y a rien qui va se passer sur la Place de la Gare et ses environs. Il faut juste prendre les choses les unes après les autres, laisser à la Municipalité le temps de travailler et de développer que ce que l'on pense qui doit être développé pour le centre de Pully. Donc, ce n'est pas parce que ce PA est accepté, qu'il ne va plus rien se passer à tout jamais sur la Place de la Gare et ses environs.

La question des crèches, désolé, la première crèche est privée, dans un bâtiment privé, qui a déjà des droits à bâtir supplémentaires par rapport au bâtiment existant, donc il pourrait indépendamment du PA déjà construire au-dessus des parkings, donc, en fait, l'existence de l'aire de promenade, si on peut dire cela comme ça, des enfants de cette crèche, n'est pas du tout liée à ce plan d'affectation, mais à la volonté du propriétaire du bâtiment et de la parcelle.

Dans le même ordre d'idée, on peut toujours tout imaginer sur ce plan d'affectation et cette parcelle 11, où vont aller manger les enfants de l'Arnold Reymond ? Il y a une certaine distance par rapport à ce collège, peut-être qu'il y a un certain nombre de jeunes qui y vont, qui vont à la Place Neuve, parce qu'ils vont chercher des chickens à la Migros. Certes, là non plus ce n'est pas une fatalité, par rapport à ce que je disais avant, il y a aussi des réflexions, vous avez peut-être déjà lu le préavis qui sera soumis au Conseil au mois de juin qui met en œuvre la rénovation du Collège Arnold Reymond, il y a aussi des réflexions par rapport à cette thématique précise dans ce cadre-là, mais ne mélangeons pas tout, là on parle du plan d'affectation Clergère-Gare avec un certain nombre de besoins, auxquels on répond dans ce plan d'affectation.

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

Je m'adresse à la DUE et à ses collaborateurs, loin de moi l'idée de vous insulter en disant que ce travail était facile. Je les remercie encore une fois pour tout le travail qui a été effectué.

Mes seuls propos, alors qu'il est vrai que ce soir en m'opposant à ce PA c'est peut-être leur faire faux bond, mais je pense vraiment qu'il faut réfléchir sur du bâti, comme vous nous l'avez proposé, sur du béton à Roseraie et qui a été accepté, comme vous allez certainement nous le proposer pour « Fontaine 2 » prochainement, c'est sur du bâti, on

ne touche pas à la terre et ce n'est pas une question de facilité par rapport au travail effectué par rapport à ce PA, c'est que c'est un espace vierge qui peut être utilisé en tout temps. Je remercie encore une fois les collaborateurs de cette Commune pour leur travail.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :

Je comprends parfaitement les discussions que ce préavis peut susciter et j'espère que les compléments qui vous ont été apportés du côté de la Municipalité vous permettront de soutenir ce projet.

Pour la Municipalité et, en particulier pour ma direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique, ce préavis revêt une importance en termes de services à la population sur deux thèmes : les seniors et l'enfance.

En effet, ce plan d'affectation peut permettre à la Municipalité que soient créés, en finalité, des appartements pour les seniors et des places d'accueil pour l'enfance.

Ces deux thèmes, bien que distincts l'un de l'autre sont interconnectés par un objectif commun à savoir d'améliorer la qualité de vie et de renforcer le tissu social de notre communauté. La population vieillit, vous le savez, à un rythme accéléré avec les babyboomers. Le changement démographique nécessite une réponse proactive pour garantir que nos aînés vivent dans des conditions sécurisées et adaptées à leurs besoins.

Le fait de créer des appartements spécifiquement pour les seniors répond à plusieurs impératifs actuels :

- Sécurité et adaptabilité : les logements doivent être conçus pour minimiser les risques de chutes et autres accidents domestiques, avec des aménagements adaptés.

- Autonomie et indépendance : vivre dans un environnement adapté permet aux seniors de conserver leur indépendance plus longtemps, réduisant ainsi le besoin de soins en institution.

- Lutte contre l'isolement : un groupement de logements pour seniors favorisent évidemment la socialisation, l'interaction, en offrant des espaces communs et des activités communautaires qui combattent la solitude et l'isolement.

- Proximité des services : ces logements bien sûr doivent être situés à proximité des services essentiels tels que les pharmacies, les centres de santé et les commerces, facilitant ainsi le quotidien des résidentes et des résidents.

Parallèlement, il est essentiel de se concentrer sur la création de places d'accueil pour l'enfance. Assurer un accès à des structures d'accueil de qualité présente plusieurs avantages : le développement éducatif bien évidemment, mais aussi le soutien aux familles, car offrir des solutions de garde fiables permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi qu'économie et fiscalité puisqu'en permettant aux parents de participer pleinement au marché du travail, ceci est aussi bénéfique pour la Commune.

Vous l'aurez bien compris qu'en conclusion, favoriser la création de logements pour les seniors et des places d'accueil pour l'enfance est une nécessité. Cela reflète notre engagement envers le développement de la société, pour que chacun trouve sa place et puisse y contribuer ensuite en faveurs des autres. Nous permettons ainsi le renforcement du lien social et posons les bases d'une communauté solidaire et prospère, et également en y comprenant les aménagements d'espaces verts par la suite.

Le Président :

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous allons passer au vote sur ce préavis 07-2024 amendé et les conclusions.

Je vous en fais lecture :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal 07-2024 du 10 avril 2024,
vu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme,
décide

1. d'adopter le projet de plan d'affectation « Clergère-Gare » et son règlement ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions au plan d'affectation « Clergère-Gare » et de son règlement.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 07-2024 est accepté par 42 oui, 38 non, 1 abstention.

2.2 Préavis 08-2024 Déploiement des compteurs électriques intelligents - Stratégie et étape 1 - Crédit demandé : CHF 1'396'000.00

Le Président :

J'invite M. Frédéric Anken, président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

M. Frédéric ANKEN :

Le rapport détaille les modalités du projet de déploiement de compteurs électriques intelligents à Pully pour se conformer à la loi sur l'énergie. Ce projet permettra aux consommateurs de suivre leur consommation en temps réel.

La première phase nécessitant un crédit de CHF 1'396'000.00 implique un projet pilote pour tester les outils informatiques. L'objectif est d'équiper 80% des ménages d'ici octobre 2027 et la totalité d'ici fin 2029, avec un coût total estimé à environ CHF 5 millions.

Trois scénarios de mise en œuvre ont été évalués :

- 1) Pully travaillant de façon autonome ;
- 2) Inclusion de Pully dans le déploiement de Lausanne ;
- 3) Intégration de Pully dans la Société Smart Data Energie SA, ci-après SD Energie.

Le troisième scénario a été retenu pour ses avantages économiques et stratégiques permettant de mutualiser les compétences et les coûts. Pully entrerait dans l'actionnariat de SD Energie, avec une contribution de CHF 276'000.00 incluant un goodwill de CHF 170'000.00 CHF, conformément à la convention d'actionnaires qui a été rédigée au moment de la création de l'entreprise.

Le rapport souligne également l'importance de la protection des données des utilisateurs, avec l'assurance que toutes les mesures de sécurité nécessaire seront mises en place. Le projet dans son ensemble inclut les investissements totaux de CHF 4'738'600.00 et prévoit une légère augmentation de la facture d'électricité pour les consommateurs, les coûts étant refacturés conformément à la loi.

La commission a discuté des coûts de l'externalisation d'un poste à plein temps la première année, estimé à CHF 312'000.00, en raison de la rareté du personnel qualifié. Cette externalisation est prévue pour la première année avec l'espoir d'internaliser ce poste par la suite. La commission a jugé que cette dépense était élevée mais raisonnable. Le projet devrait générer des économies à parti de 2030 grâce à l'élimination des relevés physiques des compteurs, permettant de réaffecter le personnel à d'autres tâches. Les mesures de communication seront mises en place pour informer la population du changement des compteurs, gérées par des ressources internes existantes.

La commission ad hoc a approuvé le préavis avec 7 voix, contre 2.

La Commission des finances avait également rendu un avis positif à l'unanimité, je crois.

Le Président :

Est-ce qu'un représentant de la Commission des finances entend s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant toujours de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à une très large majorité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

Mme Claudia GÄMPELLE demande la parole :

Ce dont je veux vous parler, ce n'est pas de privilégier telle ou telle solution. Moi, ce qui me pose problème, c'est une question de principe générale par rapport à ce préavis, pour deux raisons : d'abord, une raison économique.

Il s'agit d'une obligation légale qui nous est faite par la Confédération. A ce titre, je ne comprends pas pourquoi cela serait à la commune d'assurer les risques financiers d'un tel déploiement et pourquoi les communes doivent bricoler dans leur coin, chacune de leur côté, alors qu'en fait cette obligation étant légale, il faudrait un déploiement à l'échelle suisse qui soit fait et géré par la Confédération, dont la responsabilité incombe à la Confédération. C'est à elle de mettre en place les conditions de ce déploiement unifié dans toute la Suisse, avec des obligations ou des consignes pour les fournisseurs d'électricité, un prix fixe et surtout, les mêmes appareils qui soient compatibles et qui tiennent compte des enjeux de l'interopérabilité, qui était un des enjeux essentiels pour tout ce qui concerne les systèmes d'information. Or là, ce n'est pas le cas du tout. On est dans un cas où la commune doit assumer les risques financiers d'une entreprise privée, et c'est au consommateur final de payer la facture, puisqu'on nous dit que la facture d'électricité va augmenter. Donc, du point de vue économique ce n'est pas une bonne solution, quelle que soit la solution.

La deuxième raison, c'est une raison écologique. On nous dit que ce déploiement est obligatoire parce qu'on aimerait faire des économies d'électricité. Or qu'est-ce qu'on fait, on change des appareils qui fonctionnent. Ce n'est pas une économie déjà un, et qu'est-ce qu'on va faire de ces appareils qu'on va remplacer, on devra les recycler, mais on ne pourra pas les recycler vraiment, donc ils seront mis au rebus ou, ils serviront éventuellement de réserve. C'est juste une aberration du point de vue de la durabilité. De plus, on va mettre à la place des appareils actuels, des appareils qui vont produire des données, puisqu'on pourra lire les compteurs tous les quarts d'heure, cela génère une masse de données absolument gigantesque, ce qui est sans pareil dans le monde de l'énergie, personne ne sait comment cela va être géré, et ces données vont être stockées dans des data centers, et c'est de la consommation énergétique énorme et, cela, c'est absolument le contraire du but recherché.

Et en plus de cela, c'est le consommateur qui est sommé de faire des économies d'énergie et pour cela il devra payer plus sa facture pour consommer moins, je vous laisse juger de l'aberration de ce projet et de cette obligation.

Changer les compteurs ne répond en fait à aucune urgence, ni à aucune nécessité et l'argument de l'efficacité énergétique n'est absolument pas avéré, ni prouvé.

Donc, si la loi nous demande de faire des économies, eh bien faisons des économies, puisque c'est un sujet d'actualité pour la Commune de Pully, c'est une excellente occasion de faire des économies et de refuser ce projet et de se passer de ce changement de compteurs. C'est pourquoi, je vous propose, chères et chers collègues, de désobéir à la loi, ou pour le dire plus courtoisement, de sursoir à cette décision et d'attendre, voire d'exiger qu'il y ait un plan de déploiement cohérent, à un coût raisonnable qui soit proposé au niveau fédéral, je vous propose cela d'autant plus quand on sait que la Commune de Pully a déjà une certaine expérience en matière de désobéissance.

Merci de votre attention.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

Je peux tout à fait comprendre les arguments de Mme Gämperle, qu'elle a d'ailleurs déjà exprimé en commission, c'est une discussion qui a déjà eu lieu en commission.

Malheureusement, comme elle l'a elle-même précisé, nous faisons face à une obligation légale de la Confédération. Et j'aimerais aussi quand même préciser une chose, ce n'est pas forcément les communes, c'est les gestionnaires de réseaux délégués, les GRD comme on les appelle, qui doivent assumer cette mise en place. Chez nous, c'est effectivement la Commune de Pully, dans d'autres communes, cela sera la Romande Energie ou la Ville de Lausanne qui dessert des communes au détail, qui va entreprendre cela.

C'est aussi justement parce qu'il y a de gros enjeux qu'on aimerait ne pas faire ou qu'on a pris la décision qu'on vous propose ce soir, de ne pas entreprendre cela tout seuls, mais de partir avec un groupement d'autres gestionnaires de réseaux, dont des gros aussi, ce qui permet nous seulement de faire des économies ... mais d'avoir des solutions unifiées pour le traitement des données, qui ne sont pas faites n'importe comment, mais qui sont contrôlées, qui sont vérifiées.

Alors évidemment, il y a la question et vous avez raison, c'est vrai que cela implique de changer 12'000 compteurs. Dans la mesure du possible, on est également en train d'étudier pour favoriser au maximum le recyclage d'abord des compteurs, ensuite des matériaux. Il y a quand même des avantages dans ce système de compteurs intelligents, il y a des choses qui arrivent, vous savez qu'on autoproduit de plus en plus d'énergie, en posant notamment des panneaux solaires sur les toits. Si on veut faire par exemple des communautés électriques locales, ce qui va être réalisable, ce qui permettrait par exemple à la Commune de poser des panneaux solaires sur certains de ses bâtiments, mais d'utiliser cette énergie, de l'autoconsommer sur tous ses bâtiments scolaires, par exemple. Ce n'est pas possible pour l'instant, cela sera possible après mais uniquement avec des compteurs électriques intelligents. Effectivement, c'est une grosse opération, c'est une obligation légale, mais il y a quand même également des avantages et je vous invite à accepter ce préavis.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je ne remets pas en cause le choix de la Municipalité, mais j'ai toutefois une question. Il me semble avoir lu que la société dans laquelle nous entrons, semble avoir actuellement quelques difficultés de rentabilité financière, si je ne me trompe pas. Malgré le fait que les SIG soient entrés récemment, je me demandais si vous pouviez me rassurer en peu plus quant aux risques dans l'entrée de cette société.

M. Marc ZOLLIKER :

Je vais peut-être commencer par la deuxième question qui concerne les SIG. Il est vrai qu'il y a eu une entrée après coup des SIG dans la société, je dirais qu'on a beaucoup entendu parler des Services Industriels de Genève, mais ce n'est pas tellement pour des

problématiques techniques, c'est pour des problèmes d'engagement de personnel qui faisait partie de la famille de tel et tel, ce n'est pas du tout pour des questions de compétence, mais plutôt des questions de gestion de ressources humaines. Sur ce point-là, je peux vous rassurer.

Une autre information, c'est que les SIG sont rentrés plus tard dans la société, mais en fait ils ont participé à tous les développements avec les partenaires originaux depuis le départ, c'est un partenaire qui est fiable, et, en plus, cela n'a peut-être pas été dit, mais SIG en fait n'est pas majoritaire dans la société, ils détiennent 34% des actions et des droits de vote dans cette société, ce n'est pas parce qu'ils sont majoritaires du point de vue des compteurs, qu'ils ont deux tiers des compteurs, mais ils ont un tiers des voix.

J'espère que j'ai ainsi répondu à votre deuxième question.

Pour la première, la Société SD Energie a effectivement fait une perte la première année, et c'est essentiellement dû à la mise en place de la société, mais actuellement, elle a pris, si on peut dire comme ça, une vitesse de croisière et les deux dernières années, il y a des petits bénéfices qui ont été réalisés, on ne voit donc pas de risques majeurs financiers à faire partie de SD Energie.

Mme Liliane MASSON demande la parole :

Je suis quand même consternée de ce que je lis ce soir, une telle proposition qui n'est pas acceptable. Nous avons déjà l'expérience d'autres pays et nous sommes dans une situation inconcevable. D'abord, on ne peut pas faire plus d'économie au niveau du citoyen. On est attentifs, on éteint régulièrement les lumières, même si on passe d'une chambre à l'autre et on paie déjà trop cher l'électricité. On ne peut pas augmenter les prix. Les compteurs actuels sont des compteurs intelligents comme vous le dites, sont utilisés afin d'avoir des prix par palier, quand on dépasse un niveau, on passe déjà à un autre prix, qui est trois fois supérieur au premier, etc. pour arriver à des factures de milliers de francs, cela personne ne peut le supporter. Les entreprises ne peuvent pas supporter les augmentations des prix : elles meurent. Nous ne pouvons pas supporter ces augmentations. Ce sont déjà des personnes qui vont à l'assistance sociale, Pro Infirmis, partout, pour demander de l'aide pour payer actuellement la facture d'électricité. Les économies sont déjà faites par les personnes qui sont attentives à leur consommation dans notre société.

Je me suis battue 20 ans pour les barrages suisses pour les sauver et ils ont été vendus. Alors maintenant, il ne faut pas demander qu'on fasse nous toujours des efforts énormes, après avoir payé des impôts énormes pour les construire, pour avoir l'électricité qui est fondamentale pour l'existence d'un pays, de payer à nouveau l'augmentation de l'électricité qui est indispensable au bon fonctionnement social. Pourquoi augmenter le prix de l'électricité ? J'ai demandé lorsque j'ai entendu qu'on augmente l'électricité cette année de 14%, que la Confédération plafonne ses prix et personne n'a dit rien. Et maintenant, on est dans l'augmentation déjà avec des nouveaux compteurs qui doivent enregistrer toute notre consommation, qui doivent augmenter les prix à toute consommation supplémentaire pour arriver à des prix énormes, en plus, on doit payer les salaires, les revenus de ceux qui font partie de l'institution qui gère tout ça.

Alors, on parle de quelle économie, qui fait les économies parce qu'on doit sortir toujours plus d'argent, pour faire quoi ? Pour nous priver et on doit payer des bons salaires et des revenus à des sociétés qui nous poursuivent pour la consommation la plus normale du citoyen, mais qu'est-ce que c'est que tout ça ? Et puis, c'est une loi qui entre en vigueur en 2050, la stratégie énergétique 2050, pour réduire la consommation nationale d'électricité. Toute population civilisée a besoin d'électricité et ce n'est pas le contraire. Et personne n'ose plus parler maintenant. Ensuite 2050, on est en 2024, qu'est-ce qu'on est pressés de courir pour augmenter la charge de la population, alors que nous sommes

en crise économique, les revenus n'augmentent pas, malheureusement, ils baissent et la population ne peut plus supporter l'augmentation des prix qui est continue. Alors 2050, 2024, je ne comprends pas qu'on doive se dépêcher de donner des millions, afin de créer une institution, qui va coûter de toute manière beaucoup d'argent à l'avenir, afin de nous suivre à la trace pour savoir combien on a consommé et combien on doit payer et de plus et de plus. Pourquoi tout ça ? Nous sommes une société raisonnable, des personnes civilisées, on doit consommer l'électricité en toute circonstance. Nous avons l'expérience des pays qui ont utilisé le froid pour soumettre la population et le président qui a géré tout ça et qui a maintenu la population dans le froid, pendant l'hiver, il faut savoir qu'est-ce que c'est le froid l'hiver et ne pas avoir de chauffage. Des gens qui pourraient avoir un peu de chauffage et qui demandent de leur couper le chauffage parce qu'ils n'ont pas l'argent pour le payer. Cela s'est passé couramment toutes ces dernières années dans des pays de l'Europe.

Alors, on doit finir avec une politique de nous poursuivre pour la consommation, alors que nous sommes des personnes civilisées, qu'on a besoin d'électricité à tous les niveaux et au niveau médical, on a besoin de beaucoup d'électricité. On ne peut pas réduire cela, en vertu de quoi ? Pour faire des économies ? On le fait déjà tous les jours. Ce n'est pas raisonnable d'être d'accord avec l'introduction de choses qui ne sont pas justes et de suivre comme des troupeaux, parce que je ne sais pas qui de la Confédération décide, malgré l'expérience qui existe depuis des années en Europe et de nos jours, pour prendre de telles décisions. Alors je m'oppose à de telles conclusions et à de telles adoptions de plans qui passent toujours par des stations pilotes, il s'agit même des drogues, partis depuis des stations pilotes pour qu'après il y ait des centaines et des centaines de magasins qui vendent partout. Alors dernière chose, c'est la station pilote de la cocaïne et ce n'est pas aussi éloigné que ça depuis ici, à une centaine de kilomètres. Je vous remercie de votre attention.

Le Président :

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Je vous relis les conclusions de ce préavis 08-2024 :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 08-2024 du 10 avril 2024,

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

vu le préavis de la Commission des finances

décide

1. d'approuver l'entrée de la Ville de Pully au capital de la société Smart Data Energie SA, conformément à ce que prévoit la loi sur les communes ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'396'000.00 TTC destiné à financer la mise en service du système de mesure intelligent et la réalisation d'un projet pilote, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans au maximum.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 08-2024 est accepté par 33 oui, 32 non, 12 abstentions.

**2.3 Préavis 09-2024 Poste de police - Optimisation des installations de chauffage, froid, ventilation et régulation
Demande de crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 200'000.00**

Le Président :

J'invite Mme Pauline Tafelmacher, présidente de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

Mme Pauline TAFELMACHER :

La discussion sur le préavis 09-2024 s'est fondamentalement articulée autour de deux points, à savoir pour quelles raisons les travaux nécessaires aujourd'hui n'ont pas été réalisés il y a 6 ans, lors de la mise en conformité du Poste de police et la responsabilité des acteurs de l'époque.

La Municipalité nous a expliqué qu'en 2017, le bon état des installations ne montrait aucune nécessité de les changer. Elle avait donc fait le choix de ne pas y toucher par souci d'économie, c'est sûr, mais surtout parce qu'elle avait pensé que ces installations suffiraient pour continuer à répondre aux besoins du bâtiment et de son exploitation. Les spécialistes ingénieurs et architectes n'ont donc pas commis d'erreur selon la Municipalité, c'est véritablement son choix qui s'est avéré trop optimiste, en cela qu'elle n'a pas réalisé à quel point la réorganisation des bureaux modifierait si fortement les besoins en chauffage et ventilation des locaux.

En conclusion, les installations actuelles auront tenu six ans, mais tout indique qu'aujourd'hui avec le temps et les changements structurels du Poste de police, elles ne sont plus du tout suffisantes pour faire leur office.

De plus, le matériel provisoire pour y suppléer est extrêmement énergivore.

La commission vous recommande donc avec 8 voix pour et 1 abstention, d'accepter les conclusions du préavis 09-2024.

Le Président :

Est-ce qu'un représentant de la Commission des finances entend s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant toujours de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions de ce préavis 09-2024.

Je vous les relis :

Le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 09-2024 du 10 avril 2024,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 TTC, destiné à financer les travaux d'optimisation des installations de chauffage, froid, ventilation et régulation, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché.
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans au maximum.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 09-2024 est accepté par 72 oui, 1 non, 2 abstentions.

2.4 Préavis 10-2024 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024, 1^{ère} série - Crédit demandé : CHF 200'000.00

Le Président :

J'invite Mme Anne Schranz, représentante de la Commission des finances, à venir présenter et commenter son rapport.

Mme Anne SCHRANZ :

L'examen du préavis sur les crédits supplémentaires n'a pas pour habitude de déclencher les passions au sein de la Commission des finances. Cette série encore touche en grande partie les domaines habituels des ressources humaines, écoles et autres bâtiments. Cependant, pour une fois, un point à provoquer une discussion nourrie au sein de la commission. Il s'agit du compte 141.3659 Aide humanitaire et coopération au développement. Les arguments des uns et des autres présentés en détail dans ce rapport ont abouti à un amendement demandant la suppression de la somme de CHF 30'000.00 du crédit supplémentaire demandé. Cet amendement a été accepté par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention. La Commission des finances vous demande donc d'accepter les conclusions du préavis tel qu'amendées et d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires au budget 2024, 1^{ère} série, pour un montant total net de CHF 170'000.00. Je précise encore que les commissaires opposés à cet amendement ont néanmoins voté positivement sur ces conclusions pour éviter de bloquer le reste des crédits.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis 10-2024.

Mme Line ZOLLIKER demande la parole :

J'en appelle à la raison des membres de ce Conseil, concernant l'amendement proposé par la Commission des finances.

Depuis 1999, cela fait 25 ans, un montant est porté au budget communal afin de soutenir diverses actions d'aide humanitaire ou de coopération au développement. Je sais que la

majorité d'entre vous a décidé de supprimer cette ligne du budget de notre Commune. Ce que, en tant que Groupe, nous déplorons mais dont nous avons pris bonne note. Cependant, cette décision a des conséquences immédiates sur les projets en cours, projets qui comptaient sur notre soutien et qui doivent à présent trouver d'autres sources de financement.

Nous parlons ici de projets d'aide d'urgence en Ukraine, en Syrie et à Gaza. De projets autour d'un accès à l'eau potable au Vietnam, à Madagascar, au Burkina Faso, notamment, ou encore de projets d'accès à l'éducation et à la santé au Niger, au Tchad et au Mozambique, pour n'en citer que certains. Mais aussi des projets pour l'inclusion des personnes handicapées, ou d'autres pour renforcer la résilience de populations vivant d'agriculture qui doivent aujourd'hui faire face aux effets du changement climatique.

Pour que ces projets ne se retrouvent pas en difficulté, il nous semble raisonnable de leur accorder ce dernier montant de CHF 30'000, sachant qu'il s'agissait ces dernières années d'un montant de CHF 60'000.00, la commune ayant déjà sélectionné les projets qui en avaient le plus besoin pour maintenir leurs engagements sur le terrain.

Il nous semble que ce petit geste pour la Commune de Pully aura un grand impact et il nous semble indispensable de le faire, car Pully, en tant que partenaire fiable, ne peut pas se retirer du jour au lendemain et abandonner ses engagements.

Le groupe du Parti Socialiste vous invite donc à rejeter cet amendement. Merci.

Le Président :

La discussion continue, en particulier sur cet amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous passons d'abord au vote sur l'amendement, qui consiste à la suppression de CHF 30'000.00 du total des crédits demandés.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : l'amendement de la Commission des finances est refusé par 37 non, 35 oui, 3 abstentions.

La parole est-elle encore demandée sur ce préavis 10-2024 ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions de ce préavis 10-2024.

Je vous lis les conclusions :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 10-2024 du 27 mars 2024,

vu le rapport de la Commission des finances, décide

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2024, 1ère série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 200'000.00.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Résultat du vote : le préavis 10-2024 est accepté par 50 oui, 21 non, 4 abstentions.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

C'est juste une remarque. Effectivement ce soir nous avons rejeté un amendement de CHF 30'000.00. Cela ne me pose aucun problème. Par contre, ce qui me pose un problème, c'est qu'il y a quelques mois, au mois de décembre, nous avons refusé ces CHF 30'000.00 et aujourd'hui, on revient, on revote et je dois dire que cela me dérange profondément. (Applaudissements)

Le Président :

Il est pris bonne note de votre remarque.

2.5 Propositions individuelles

2.5.1 La motion 02-2024 de M. Chevalley a été retirée.

2.5.2 Postulat 02-2024 « Evaluer le potentiel financier d'une adaptation des pratiques de tarification du stationnement » de M. Guillaume Roy et Consorts

Je constate que ce postulat respecte le délai réglementaire de 7 jours pour pouvoir être traité aujourd'hui conformément à l'art. 67 al.1 de notre règlement.

La procédure sera donc la suivante : nous entendrons successivement l'auteur du postulat, puis la Municipalité, puis enfin le président sur la proposition, comme le veut l'art. 68 al.1 de notre règlement.

Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle du postulat. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote.

J'invite donc M. Guillaume Roy à présenter son postulat.

M. Guillaume ROY :

Imaginez un instant : vous avez de graves problèmes d'argent. Vous disposez d'une ressource enviable, que vous offrez gratuitement, ou à un prix modéré. Et, dans le même temps, votre voisin dispose également de cette ressource et son prix moyen est 2 à 3 fois supérieur au vôtre. Et malgré tout, cela ne semble pas entamer son succès. Alors que faites-vous dans ce cas ?

Réponse A) Vous ne faites rien, et vous continuez à vous lamenter sur vos problèmes d'argent.

Réponse B) Vous ne réfléchissez pas davantage, et vous multipliez immédiatement par 3 le prix de vente de votre ressource.

Réponse C) Vous pensez que la réponse n'est pas si simple, vous analysez rationnellement la situation et vous tentez un calcul pour savoir si cela pourrait être une bonne ou une mauvaise idée d'adapter vos tarifs, en mesurant l'ensemble des conséquences.

Vous l'aurez compris, chers collègues, les signataires de ce postulat vous invitent à choisir la réponse C. Nous nous interrogeons sur les pratiques de tarification du stationnement, et sur les impacts positifs et négatifs en cas d'adaptation. Nous n'avons pas de réponse toute faite à cette question, est-ce qu'il y aurait là une réelle opportunité financière pour la commune, ou, est-ce qu'au contraire le poids des conséquences négatives l'emporterait ? Telle est la question. Alors de manière pragmatique et non dogmatique, ce qui se reflète également dans l'ensemble des signataires de ce postulat, nous souhaitons pouvoir nous forger une opinion étayée par des éléments factuels et rationnels et c'est pourquoi nous vous demandons de soutenir ce postulat, car cela nous permettra d'obtenir des éléments de réponse de la part de la Municipalité.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

La Municipalité, vous le savez, est toujours à l'affût de bonnes idées, surtout lorsqu'il s'agit de renflouer les caisses communales.

Mais trêve de plaisanterie. Juste un petit rappel, vous savez que la Municipalité a entamé une réflexion globale sur l'assainissement des finances communales en vue de

l'établissement du budget 2024. Dans ce cadre, elle a identifié toute une série de mesures d'économies mais également de pistes pour de nouvelles recettes.

Un premier paquet de mesures a été proposé dans le cadre du budget 2024 et d'autres seront intégrées au budget 2025. Le calendrier de ces mises en mesure a par ailleurs été communiqué l'an dernier à la Commission des finances, dont sauf, erreur M. Roy fait partie.

Les premières mesures concernant le stationnement sont de deux ordres :

Tout d'abord la mise en place d'une tarification du stationnement au bord du lac et, d'autre part, la révision du tarif des macarons. Les implications financières de ces deux mesures ont, bien entendu, été évaluées et les recettes supplémentaires générées seront intégrées au budget 2025.

En plus, le processus de mise en œuvre de ces mesures est en cours. Dans ce sens, la publication, le 16 avril dernier dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, des mesures concernant le stationnement au bord du lac et sa tarification, ne vous auront sans doute pas échappé.

J'espère, que par ces informations, j'aurais pu orienter votre Conseil sur le sort qu'il entend réserver à ce postulat et je vous remercie pour votre attention.

Le Président :

Je me bornerai pour ma part à m'exprimer sur la recevabilité formelle de ce postulat sur laquelle notre Conseil doit se pencher selon l'art. 67 al.3. Il est selon moi recevable dans la mesure où il satisfait à toutes les exigences de forme et de fond d'un postulat en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport, conformément à l'art. 66 al. 1 lettre a).

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat conformément à l'art. que j'ai mentionné tout à l'heure. En l'absence de discussion, ce postulat sera considéré comme recevable sur le plan formel.

Quelqu'un souhaite-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. Il est considéré comme recevable. Selon l'art. 68 al. 2 de notre règlement, le conseil peut maintenant soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres présents, le demande ; soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, quel est le choix du postulant ?

M. Guillaume ROY :

Le renvoi à la Municipalité.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur la demande formulée par les postulants de renvoyer ce postulat à la Municipalité, selon l'art. 68 al. 2, 2ème point.

A qui puis-je donner la parole ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote, c'est la majorité ordinaire qui est requise.

Je remercie celles et ceux d'entre vous qui appuient la proposition de renvoi de ce postulat à la municipalité de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

Avec une majorité de oui, de nombreuses abstentions et quelques voix contre, vous avez accepté le renvoi à la Municipalité.

2.5.3 Postulat 03-2024 « Toutes et tous pour des installations photovoltaïques participatives » de Mme Valentine Cardis et consorts

Le Président :

Je sais, cela va vous paraître laborieux, mais je constate que ce postulat respecte le délai réglementaire de 7 jours pour pouvoir être traité aujourd'hui conformément à l'art. 67 al.1 de notre règlement.

La procédure sera donc la suivante : nous entendrons successivement l'auteur du postulat, puis la Municipalité, puis enfin le président sur la proposition, comme le veut l'art. 68 al.1 de notre règlement.

Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle du postulat. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote.

J'invite donc Mme Valentine Cardis à présenter son postulat.

Mme Valentine CARDIS :

Le postulat propose de tirer parti des toits de nos bâtiments scolaires pour y installer des panneaux photovoltaïques, en collaboration avec des coopératives et la participation active de nos concitoyens.

Pour vous exposer très brièvement le postulat, ce dernier propose à la Municipalité d'étudier la pertinence d'approcher des coopératives spécialisées pour la gestion complète du projet, c'est-à-dire l'installation des panneaux et la recherche et concrétisation du financement. Le rôle de la Commune sera de mettre à disposition les toits des bâtiments scolaires disponibles. Ce modèle réduit considérablement l'implication administrative et financière de la Commune.

Pourquoi ce postulat est-il important ?

Premièrement, pour répondre aux défis climatiques : en développant des installations photovoltaïques, nous réduisons notre empreinte carbone et contribuons à la transition vers des énergies renouvelables et à l'autonomie énergétique de la Commune.

Deuxièmement, pour impliquer les Pulliérans et Pulliéranses dans les projets de leur ville : les projets participatifs impliquent directement la population. Celle-ci peut investir dans les installations via l'acquisition de part du projet et bénéficier d'un retour sur investissement sous forme de dividendes, renforçant ainsi le lien communautaire. En engageant activement nos concitoyens, nous les sensibilisons aux enjeux énergétiques.

Troisièmement, parce que d'autres communes l'ont déjà fait : en effet, Neuchâtel, Nyon, Epalinges et d'autres encore, ont déjà mis en place des projets similaires avec succès. Ces initiatives ont démontré que la collaboration entre les municipalités, les coopératives et les citoyens peut conduire à des résultats positifs, tant en termes économiques qu'écologiques.

Quels seraient donc les avantages pour Pully ?

Premièrement, parlons « économies et revenus » : Ce type de projets participatifs permet à la commune d'autoconsommer l'électricité à des prix très attractifs et de revendre le surplus au fournisseur local. Bien entendu, chaque commune qui se lance dans ce type de projet établit un business plan, avec la coopérative concernée, pour que le projet soit un « Win-Win » pour tout le monde. Ainsi, de grandes économies sur les coûts de l'électricité en découleront pour la commune.

De plus, il faut préciser que la Direction de l'énergie du canton de Vaud, la DGE-DIREN, est très favorable envers ce type de projet « participatif » et propose, de ce fait, des subventions aux communes.

Ces projets permettent également à la population d'investir pour elle-même, de manière sûre, durable et rentable, basés sur un rendement énergétique vert.

Deuxièmement, parlons « Sensibilisation et éducation » : en intégrant ces projets dans le cadre scolaire, nous sensibilisons les élèves aux enjeux énergétiques et leur offrons une expérience concrète. A Ecublens, par exemple, un projet similaire, concrétisé avec l'aide de la Coopérative NewWatts, a vu le jour sur un bâtiment scolaire. Ce ne sont pas moins de 14 classes qui ont reçu, sur place, toutes les explications nécessaires à comprendre les enjeux de la production d'énergie renouvelable à l'aide du soleil. NewWatts s'est également fortement impliquée dans l'engagement de stagiaires des écoles d'Ecublens et 9 jeunes gens ont ainsi pu découvrir concrètement les nouveaux emplois générés par la transition énergétique.

Finalement, parlons du potentiel solaire de Pully : nos bâtiments comme les collèges de Chantemerle Sud, Chamblandes 1, Mallieu et Fontannettaz ont un grand potentiel pour accueillir des installations photovoltaïques et ne seront pas rénovés de sitôt avec le programme chargé de la DUE concernant les constructions scolaires. Ce serait vraiment dommage d'attendre plus longtemps alors que le soleil tape déjà fort sur toutes ces toitures. Pour exemple, le seul toit du collège de Mallieu pourrait produire environ 200'000 kWh par an, équivalent à la consommation annuelle de 40 logements.

En résumé, ce postulat propose :

- de collaborer avec des coopératives existantes ou nouvelles pour installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de nos bâtiments scolaires ;
- d'impliquer activement la population en lui permettant d'investir dans ces projets ;
- de profiter des subventions cantonales disponibles pour « projets participatifs » afin de réduire les coûts ;
- de déléguer la gestion du projet aux coopératives, minimisant ainsi le temps d'implication de la commune ;
- d'accélérer l'acquisition et le profit de toute cette énergie solaire disponible encore non-exploitée.

Je vous invite à soutenir cette initiative pour faire de Pully un exemple de durabilité et d'innovation. Ensemble, nous pouvons transformer notre commune en un modèle de transition énergétique réussie. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

Le Président :

Je passe la parole à la Municipalité, qui veut intervenir ? Personne ne demande la parole.

Je me bornerai pour ma part à m'exprimer sur la recevabilité formelle de ce postulat sur laquelle notre Conseil doit se pencher selon l'art. 67 al. 3. C'est les mêmes dispositions légales que tout à l'heure.

Il est selon moi recevable dans la mesure où il satisfait à toutes les exigences de forme et de fond d'un postulat en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport, conformément à l'art. 66 al. 1 lettre a).

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat conformément à l'art. 67 al. 3. En l'absence de discussion, ce postulat sera considéré comme recevable sur le plan formel.

Quelqu'un souhaite-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. Il est considéré comme recevable. Selon l'art. 68 al. 2 de notre règlement, le conseil peut maintenant soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres présents, le demande ; soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, quel est le choix du postulant ?

Mme Valentine CARDIS :

Le renvoi à la Municipalité, M. le Président.

Le Président :

J'ouvre maintenant la discussion sur la demande formulée par la postulante de renvoyer ce postulat à la Municipalité, selon l'art. 68 al. 2, 2ème point.

A qui puis-je donner la parole ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote, c'est la majorité ordinaire qui est requise.

Je remercie celles et ceux d'entre vous qui appuient la proposition de renvoi de ce postulat à la Municipalité de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

Avec une majorité de oui, de nombreuses abstentions et quelques voix contre, vous avez accepté le renvoi à la Municipalité.

2.5.4 Interpellation « Rendre public les procès-verbaux et ordres du jour des séances de la Municipalité »

de M. Pascal Kotté

Le Président :

Conformément à l'art. 70 de notre règlement, cette interpellation sera développée si elle est soutenue par au moins 5 membres de notre Assemblée.

Je prie celles et ceux qui soutiennent cette interpellation de le manifester en levant leur carton orange. Le nombre est manifestement atteint.

M. Pascal KOTTE :

Je souhaite poser la question suivante à la Municipalité :

En vertu de la loi sur l'information et la transparence la LInf, notamment son article 8 et suivants, la Municipalité envisage-t-elle ou est-elle prête à étudier la possibilité de rendre publics ses procès-verbaux et ordres du jour des séances de la Municipalité ?

Cette démarche de transparence permettrait de renforcer la confiance des citoyens envers leurs représentants et de promouvoir une gouvernance plus ouverte et participative. En rendant ces documents accessibles, les citoyens pourraient mieux comprendre les décisions prises et les raisons qui les sous-tendent.

Bien entendu, il est impératif que les informations sensibles soient soigneusement caviardées afin de respecter les obligations légales et de protéger les intérêts légitimes de notre commune. La transparence administrative constitue un pilier fondamental de notre démocratie et contribue à une gestion plus efficace et responsable des affaires publiques. Merci d'avance.

Le Président :

Je me tourne vers la Municipalité, entend-elle répondre maintenant à l'interpellation ?

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

La Municipalité répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance.

2.6 Divers

2.6.1 Développement de Pully-Nord

Mme Lena YERSIN :

Ces dernières années, plusieurs aménagements ont été développés au bord du lac, en particulier au quai Milliquet. Ceux-ci connaissent un grand succès de fréquentation et j'en profite pour remercier la Municipalité de ses efforts dans ce sens.

De mon côté et dans le cadre de l'Association que je préside, j'ai reçu différentes demandes des habitants de Pully-Nord, visant à renforcer l'attractivité économique et de loisirs dans ce quartier. En particulier, l'esplanade de Chantemerle attire souvent des promeneurs et des jeunes qui viennent profiter de son magnifique panorama et de sa situation avantageuse. Cette place va d'ailleurs être mise en zone de rencontre dès la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, la question que je souhaite poser à la Municipalité est la suivante : est-il envisageable d'imaginer l'installation de divers équipements, tels qu'une buvette par exemple, sur la place Chantemerle ? Merci.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

La Municipalité étudie volontiers toute demande de ce type, d'autant plus, comme vous l'avez dit, l'esplanade de Chantemerle va passer en zone de rencontre et qu'une petite démarche participative est prévue à la fin du mois d'août pour définir avec les habitants du quartier, quels usages nouveaux donner à cette esplanade. Cela sera donc une bonne occasion pour discuter de tels projets.

2.6.2 Fête des 20 ans de la reconstruction de l'Eglise du Prieuré

M. Nicolas LEUBA :

Ce dimanche a eu lieu la fête des 20 ans de la reconstruction de l'Eglise du Prieuré. C'était une fête magnifique.

Au nom de la Présidente du Conseil de Paroisse, Mme Graziella Pesce-Honoré et de tous les membres du Conseil de Paroisse, je vous adresse, M. le Syndic, Mme et MM. les Municipaux et M. le Secrétaire Municipal particulièrement, nos plus sincères remerciements pour l'organisation de cet événement.

Nous remercions aussi les paroissiennes et les paroissiens, les membres du Conseil Communal, ainsi que les citoyennes et les citoyens et qui ont participé à cette journée de commémoration. Commémorer c'est célébrer. Comment évoquer un incendie, des colonnes de fumée, un clocher noir, et une odeur persistante, rappel tenace de ce qui à ce moment semblait « incompréhensible ». Comment célébrer un événement que chacun préférerait, de loin, oublier. C'est la question qui s'est posée, lorsque le projet « de commémorer l'incendie du Prieuré » fut évoqué. Et c'est là que la proposition du Phénix, qui renaît de ses cendres, prit tout son sens, car elle évoquait en effet la reconstruction et la renaissance. La reconstruction grâce à la commune, qui vit l'urgence de reconstruire une Eglise sur des fondements très anciens comme le relate si bien le texte écrit par l'archiviste, figurant dans la plaquette éditée à cette occasion, que je vous invite à découvrir. La renaissance puisque le phénix nimbé est en effet un symbole de résurrection et il porte en lui la puissance et la force de cette résurrection. Merci à Ignazio Bettua, plasticien, Cécile Henchoz, céramiste et Sonia Morel, bijoutière, d'avoir réussi à lui donner cet élan, dont il avait besoin, ainsi que la fierté de la victoire. Le conseil de paroisse séduit, puis conquis, par le phénix remercie donc les artistes d'avoir mis leur talent et leur

passion au service de ce projet et remercie aussi la commune de s'être associée dès le début à sa réalisation.

Que chaque personne, concernée de près ou de loin par l'histoire de cette Eglise se sente accueillie et invitée à voir cette sculpture. Cette œuvre témoigne d'une si belle collaboration. Je vous remercie de votre attention.

2.6.3 Compteurs intelligents

Mme Liliane MASSON :

J'ai encore 2 remarques.

J'ai oublié de vous dire que ces compteurs si intelligents, ils signalent tout de suite les dépassements des quotas qui devront être payés beaucoup plus chers, selon certains critères et si vous n'avez pas payé dans le délai imparti, si vous avez trop de dépassement, vous ne pouvez pas payer tout simplement, le courant sera coupé dans l'appartement. Donc les compteurs intelligents vont permettre cela.

Et le président du pays qui a tenu son peuple dans le froid, qui a été condamné, le pays avait des ressources afin que les habitants puissent vivre correctement et dignement, il a été condamné et exécuté. Merci beaucoup.

2.6.4 Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Lena Yersin « Fresque de la Villa Romaine »

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole

Votre président a annoncé une fin de séance avant minuit, j'aimerais encore profiter de votre attention soutenue pour répondre aux 2 interpellations qui ont été faites lors de la dernière séance du 24 avril dernier.

Lors de sa séance du 24 avril, Mme la Conseillère communale, Lena Yersin, a interpellé la Municipalité au sujet des fresques de la Villa Romaine.

La Municipalité y répond comme suit.

L'assainissement de la villa romaine, malgré le retrait du préavis 13-2020, reste une priorité dans la préservation du patrimoine pulliëran. Les discussions et investigations sur les travaux à entreprendre et la forme à donner au projet muséal sont toujours en cours. Toutefois, les différentes évolutions du périmètre d'intervention de la rénovation du Prieuré, le contexte financier difficile et les mouvements au sein de l'équipe des Musées, en particulier le départ de la conservatrice de l'ArchéoLab et celui de la directrice des Musées, ont entraîné un report du projet. Un préavis revu et actualisé sera proposé au Conseil communal dans le courant de l'année 2025.

1) A la question de savoir si les discussions engagées entre la Ville et le Canton, en vue de faire de ces fresques un bien mobilier, sont-elles toujours d'actualité ou à quel résultat ont-elles abouti ?

Les discussions à propos du statut des fresques, mobilier ou immobilier, sont toujours en cours et sont étroitement liées aux travaux nécessaires sur le site. Le fait de fixer un statut « mobilier » aux fresques vise à garantir une participation financière du canton à la conservation et à la restauration des fresques, ainsi qu'à leur dépôt temporaire lors des travaux de rénovation de la villa romaine. Le directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, dépositaire du patrimoine archéologique cantonal, et actuel président de l'Association pour la sauvegarde et la valorisation de la villa romaine de Pully, s'est déclaré favorable à cette solution. Quant au service de l'Archéologie cantonale, il a également donné un préavis positif. Ces opérations doivent toutefois impérativement être

accompagnées d'un assainissement du système de drainage et d'une restauration des vestiges du pavillon en hémicycle, dont la structure est menacée.

Les fresques non déposées sur des support externes et encore solidaires de la maçonnerie romaine, en particulier la fresque dite « au pas d'âne » ne sont pas concernées par ces opérations.

2) La possibilité a-t-elle été envisagée de prêter les fresques au Canton pour les rassembler avec d'autres vestiges dans le nouveau musée cantonal d'Avenches ?

Le projet de nouveau musée d'Avenches accumule actuellement quatre ans de retard et sera vraisemblablement revu à la baisse. Le musée d'Avenches a d'ailleurs pour seule vocation d'accueillir les très nombreux vestiges de son propre site pour valoriser l'ancienne capitale des Helvètes. La fresque à l'aurige de Pully n'y trouverait pas sa place et ne ferait pas sens dans ce projet. La désolidarisation de la fresque de son contexte d'origine, c'est-à-dire du pavillon en hémicycle de la villa romaine, lui aussi remarquablement préservé, ne saurait être pérenne. Elle ne peut être que temporaire, car elle entraînerait une importante dévalorisation de l'ensemble, d'un point de vue historique comme éthique et causerait un préjudice certain à la recherche comme à la médiation. Le classement prioritaire de la villa romaine de Pully aux inventaires cantonal en note 1) et fédéral en note A) des biens culturels et monuments historiques concerne le pavillon en hémicycle et les fresques romaines. Le départ à long terme de ces dernières, même s'il est très peu probable qu'il soit acceptable d'un point de vue juridique, remettrait en question le classement du site, et conséquemment le soutien financier des autorités cantonales et fédérales pour sa conservation qui était à hauteur de 25% en 2013 pour la restauration de la fresque « au pas d'âne », alors même que la conservation et la valorisation des importants vestiges architecturaux resterait sous la responsabilité communale.

Les nombreuses activités d'exposition et de médiation du musée, qui ont réuni plus de 7'600 personnes en 2023, s'en trouveraient grandement affectées. Outre sa valeur archéologique internationale, plus grande fresque reconstituée dans son contexte d'origine au nord des Alpes, la fresque constitue une pièce maîtresse du patrimoine pulliëran, véritable noyau urbain de la ville actuelle, qui témoigne de son importance historique, le centre de pouvoir local durant l'Antiquité romaine. Son départ constituerait une perte majeure pour l'histoire locale et régionale.

Le Président :

Mme Yersin, êtes-vous satisfaite de la réponse ?

Mme Yersin :

Oui, tout-à-fait. Merci.

2.6.5 Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Carinne Domingos « Gestion approximative de la Vaudoise Arena : Quels sont les impacts financiers pour la Ville de Pully ? »

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Lors de la séance du 24 avril dernier, Mme la Conseillère Domingos a interpellé la Municipalité au sujet de la gestion de la Vaudoise Arena.

La Municipalité y répond comme suit.

Le détail de la répartition du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley, CSM, a été expliqué dans le préavis 08-2015 intitulé Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley et voté par votre Conseil dans sa séance du 27 mai 2015. Je me permets de vous y renvoyer pour le détail des mécanismes de répartition financière

qui était largement expliqué dans ce préavis. Pour rappel toutefois, le montant à répartir entre les 29 communes de Lausanne Région, y compris Lausanne, Renens et Prilly, avait été projeté pour 2022 sur la base de la situation 2013 et estimé alors à CHF 5,72 millions. Ce montant est plafonné, mais il est toutefois indexé sur la base de la population existante au 31 décembre de l'année précédente et de l'indice suisse des prix à la consommation, IPC, valeur au 30 juin de l'année en cours.

Les communes de Lausanne, Renens et Prilly prennent seules à leur charges la part du déficit qui dépasse le montant plafond convenu. Ainsi, la participation de notre Commune ne pourra augmenter annuellement qu'en fonction de la progression de l'IPC et de la hausse de la population de l'ensemble des communes signataires. Dès lors, toute augmentation de recettes qui viendrait améliorer le résultat d'exploitation du CSM diminuerait la part de dépassement assumé par ces trois communes. On peut ainsi affirmer que les recommandations du contrôle des finances de la Ville de Lausanne n'auront aucun effet sur notre participation au déficit d'exploitation du CSM.

Je rappelle ici les points principaux de ces recommandations. Le rapport d'audit interne du Centre sportif de Malley, mené par le contrôle des finances de la Ville de Lausanne, recommande notamment de réévaluer le tarif horaire de location de la glace facturé aux clubs résidents, au plus proche du coût complet, tout en tenant compte du caractère amateur ou professionnel des clubs. Cet audit recommande également d'optimiser l'utilisation des locaux dédiés actuellement au tennis de table et à l'escrime. Le Comité de direction du CSM précise que le Lausanne Hockey Club, LHC, a été averti que le tarif de location de la glace pour la première équipe allait être révisé dès la saison 2024/2025. Le LHC s'est vu confier une partie de l'exploitation du site afin d'assurer l'autonomie financière du club. De plus, le Comité de direction relève qu'une étude détaillée et des projections quant à la révision de l'ensemble des tarifs pour les autres locataires ont été réalisées et seront présentées au Conseil d'administration durant le premier semestre 2024.

Enfin, le Comité de direction a créé une Commission de tarification afin de répertorier l'ensemble des services supports que le CSM fournit aux clubs résidents, que cela soit sur le plan technique, informatique, d'accueil, de gestion, de colis, courrier, de sécurité, de communication, etc.

Pour l'année 2022, le déficit d'exploitation du CSM s'élevait à CHF 12,3 millions. Le montant de la participation des communes de Lausanne Région s'est élevé à un peu moins de CHF 6,3 millions, compte tenu de l'évolution de la population et de l'indice des prix à la consommation. La différence, soit environ 6 millions, a été prise en charge par les communes de Lausanne, Prilly et Renens. Pour rappel, la participation de la Ville de Pully pour les cinq dernières années a été, je vais arrondir pour simplifier, de CHF 358'000.00 en 2020, CHF 374'000.00 en 2021, de CHF 390'00.00 dans les comptes 2022, de CHF 376'00.00, dans le budget 2023 et de CHF 392'00.00 dans le budget 2024.

La Municipalité souhaite apporter une précision par rapport au texte de l'interpellation qui mentionne que Lausanne Région possède 12% des parts du Centre Sportif de Malley. En réalité, ce sont les 26 communes membres de Lausanne Région qui détiennent ces 12%, hors Lausanne, qui en détient 36%, Prilly qui en détient 12% et Renens qui en détient 12% également. Pully détient 540 actions d'une valeur nominale de CHF 500.00, ce qui représente environ 6,2% du capital-actions de la société.

Même si la Ville de Pully n'a pas de représentant au sein du Conseil d'administration du CSM, la Municipalité suit bien évidemment la gestion du CSM et l'évolution de sa situation financière, par son rôle d'actionnaire de la société anonyme. Enfin, si un titre d'article de presse est souvent volontairement polémique, il nous paraît en l'occurrence très excessif de parler d'une gestion approximative de la Vaudoise Arena, comme le titre de l'interpellation le mentionne. Je vous remercie de votre attention.

Le Président :

Je me tourne vers ma voisine, Mme Domingos êtes-vous satisfaite de cette réponse ?

Mme Carinne DOMINGOS :

Oui, merci.

Le Président :

La discussion est toujours ouverte sur ce point des « Divers ».

Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ? Ce n'est pas le cas.

Je constate qu'il est 23h15 et je clos la séance.

Je vous remercie de votre engagement, je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous le 19 juin, à 18h00, pour notre prochaine séance. Bon retour chez vous.

Le Président :

La secrétaire :

Olivier Burnet

Francine Medana